

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 12

Thursday, March 7, 1985

Chairman: Stan Schellenberger

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 12

Le jeudi 7 mars 1985

Président: Stan Schellenberger

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

Indian Affairs and Northern Development

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Affaires indiennes et du développement du Nord canadien

RESPECTING:

Bill C-31, An Act to amend the Indian Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens

APPEARING:

The Honourable David Crombie,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development

COMPARAÎT:

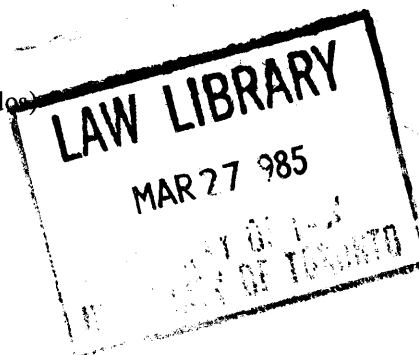
L'honorable David Crombie,
Ministre des Affaires indiennes et
du Nord canadien

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

STANDING COMMITTEE ON
INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Stan Schellenberger

Vice-Chairman: John MacDougall

MEMBERS/MEMBRES

Warren Allmand
Albert Cooper
Girve Fretz
Jim Fulton
John Gormley
Felix Holtmann
Jim Manly
Barry Moore
Dave Nickerson
Keith Penner
Jack Scowen
Thomas Suluk
Barry Turner

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT
DU NORD CANADIEN

Président: Stan Schellenberger

Vice-président: John MacDougall

ALTERNATES/SUBSTITUTS

Terry Clifford
Sid Fraleigh
Doug Frith
André Hardey
Lorne McCuish
John McDermid
Frank Oberle
Lawrence O'Neil
John Parry
Fernand Robichaud
John Rodriguez
Guy St. Julien
Jack Shields
Norm Warner
Brian White

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 69(4)(b)

On Thursday, March 7, 1985

John Parry replaced Jim Fulton;
Jim Fulton replaced John Parry.

Conformément à l'article 69(4)b) du Règlement

Le jeudi 7 mars 1985:

John Parry remplace Jim Fulton;
Jim Fulton remplace John Parry.

ORDER OF REFERENCE

Friday, March 1, 1985

ORDERED—That Bill C-31, An Act to amend the Indian Act, be referred to the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Le vendredi 1^{er} mars 1985

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens, soit déferé au Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord.

ATTESTÉ

pour Le Greffier de la Chambre des communes

MICHAEL B. KIRBY

for The Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 7, 1985
(16)

[Text]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 4:12 o'clock p.m., this day, the Chairman, Stan Schellenberger, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Girve Fretz, Jim Fulton, Felix Holtmann, Jim Manly, Barry Moore, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen, Barry Turner.

Alternates present: Lorne McCuish, Brian White.

Other Members present: Sheila Finestone, Lucie Pépin.

In attendance: From the Library of Parliament: Kate Dunkley, Researcher.

Appearing: The Honourable David Crombie, Minister of Indian Affairs and Northern Development.

Witness: From the Department of Indian Affairs and Northern Development: J. Lahey, Director, Policy Planning & Development, Corporate Policy Sector.

The Committee proceeded to the consideration of Bill C-31, An Act to amend the Indian Act.

The Chairman called Clause 1.

The Chairman presented the Fifth Report of the Sub-Committee on Agenda and Procedure, which read as follows:

Your Sub-Committee met on Wednesday, March 6, 1985, to discuss future business and agreed to recommend the following schedule, subject to the availability of witnesses:

1—TUESDAY, March 12, 1985:

9:30 a.m.—Nuu-Chah-Nulth Bands

3:30 p.m.—Brotherhood of Indian Nations

2—WEDNESDAY, March 13, 1985:

3:30 p.m.—Representatives from the Advisory Council on the Status of Women

3—THURSDAY, March 14, 1985:

11:00 a.m.—Representatives from the Assembly of First Nations

3:30 p.m.—Representatives from the Tobique Women

4—MONDAY, March 18, 1985:

8:00 p.m.—Coalition of First Nations

5—TUESDAY, March 19, 1985:

9:30 a.m.—Representatives from the Native Council fo Canada

11:00 a.m.—Representatives from the Native Council of Canada

3:30 p.m.—Representatives from the Native Council of Canada

6—WEDNESDAY, March 20, 1985:

3:30 p.m.—Indian Homemakers of B.C.

7—THURSDAY, March 21, 1985:

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 7 MARS 1985
(16)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit, ce jour à 16 h 12, sous la présidence de Stan Schellenberger, (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Girve Fretz, Jim Fulton, Felix Holtmann, Jim Manly, Barry Moore, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen, Barry Turner.

Substituts présents: Lorne McCuish, Brian White.

Autres députés présents: Sheila Finestone, Lucie Pépin.

Aussi présente: De la Bibliothèque du Parlement: Kate Dunkley, chargée de recherche.

Comparaît: L'honorable David Crombie, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Témoin: Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: J. Lahey, directeur, Élaboration et planification des politiques, secteur des orientations générales.

Le Comité procède à l'étude du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens.

Le président met en délibération l'article 1.

Le président présente le cinquième rapport du Sous-comité du programme et de la procédure, libellé en ces termes:

Le Sous-comité s'est réuni le mercredi 6 mars 1985 pour discuter de son programme et est convenu de recommander l'horaire qui suit, sous réserve de la disponibilité des témoins:

1—le MARDI 12 mars 1985:

9 h 30—«Nuu-Chah-Nulth Bands»

15 h 30,—«Brotherhood of Indian Nations»

2—le MERCREDI 13 mars 1985:

15 h 30—Représentants de l'Assemblée du Conseil consultatif de la situation de la femme

3—le JEUDI 14 mars 1985:

11 heures—Représentants de l'Assemblée des premières nations

15 h 30—Représentants des «Tobique Women»

4—le LUNDI 18 mars 1985:

20 heures—Coalition des premières nations

5—le MARDI 19 mars 1985:

9 h 30—Représentants du Conseil des autochtones du Canada

11 heures—Représentants du Conseil des autochtones du Canada

15 h 30—Représentants du Conseil des autochtones du Canada

6—le MERCREDI 20 mars 1985:

15 h 30—«Indian Homemakers of British Columbia»

7—le JEUDI 21 mars 1985:

9:30 a.m.—Representatives from Alberta Bands

11:00 a.m.—Representatives from Alberta Bands

3:30 p.m.—Representatives from Alberta Bands

On motion of Girve Fretz, the Fifth Report of the Subcommittee on Agenda and Procedure was concurred in.

The Minister made a statement and with the witness, answered questions.

At 5:44 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

9 h 30—Représentants des bandes d'Alberta

11 heures—Représentants des bandes d'Alberta

15 h 30—Représentants des bandes d'Alberta

Sur motion de Girve Fretz, le cinquième rapport du Sous-comité du programme et de la procédure est adopté.

Le Ministre fait une déclaration, puis lui-même et le témoin répondent aux questions.

A 17 h 44, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Thursday, March 7, 1985

• 1610

The Chairman: This is the first meeting of the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development dealing with Bill C-31, An Act to amend the Indian Act.

Before I begin with our witness, I believe you all have copies of the Fifth Report of the Subcommittee on Agenda and Procedure. I want you to look at item number 2 which states that representatives from the Advisory Council on the Status of Women will appear on Wednesday. They have declined and so we will probably be inserting there the National Action Committee on the Status of Women. That is the only change to the report.

We will have another steering committee meeting on Wednesday to note any additions and plan the following week. So effectively we are planned for two weeks in advance, and I would like to keep it to that.

Are there any questions on the report? If not, could we have a motion from the committee to adopt the report?

Mr. Fretz: I so move, Mr. Chairman.

Motion agreed to

(See *Minutes of Proceedings and Evidence*)

The Chairman: Thank you. We were lucky to find the Minister in Ottawa. We nailed his tires to the tarmac; he cannot fly away today. But seriously, we very much appreciate your joining us today, Mr. Crombie, to introduce the bill. I think this is a good way to start. I know you can stay only about an hour, but you have said that your officials might stay a little longer to answer detailed questions on any sections of the proposed act. So I appreciate your taking time to join us today and will turn the meeting over to you for a statement.

Hon. David Crombie (Minister of Indian Affairs and Northern Development): Thank you very much, Mr. Chairman, members of the committee.

• 1615

I wonder if I just might revise the timing a little bit. I have a commitment at 5 o'clock upstairs. So it will be about three-quarters of an hour, if that is all right with the committee.

I wonder if I might also, Mr. Chairman, introduce two people who are responsible for much of the hard work over the last number of months on the bill: Mr. Jim Lahey, from the department, who has an overwhelmingly detailed understanding of these matters and would be happy to answer questions from the committee on the details of the bill, clause by clause;

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le jeudi 7 mars 1985

Le président: C'est la première réunion du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien traitant du Bill C-31, loi modifiant la Loi sur les Indiens.

Avant de vous présenter nos témoins, j'aimerais savoir si vous avez tous des exemplaires du cinquième rapport du Sous-comité du programme et de la procédure. Au deuxième point, on indique que des représentants du Conseil consultatif de la situation de la femme comparaitront mercredi mais le Conseil s'est désisté et nous le remplacerons probablement par le Comité national d'action sur le statut de la femme. C'est le seul changement apporté au rapport.

Nous aurons une autre réunion du comité directeur mercredi pour voir s'il y a d'autres témoins et planifier ce que nous ferons la semaine suivante. Nos travaux sont donc prévus avec deux semaines d'avance, et il serait bon qu'il en soit désormais ainsi.

Avez-vous des questions sur le rapport? Autrement, le Comité pourrait-il proposer une motion d'adoption?

M. Fretz: Je propose cette motion, monsieur le président.

La motion est adoptée

(voir les procès-verbaux et témoignages)

Le président: Merci. Nous avons eu de la chance de trouver le ministre à Ottawa. Nous avons cloué les roues de son avion sur la piste et il ne pourra pas s'envoler aujourd'hui. Mais sérieusement, nous vous remercions beaucoup de vous être joint à nous aujourd'hui, monsieur Crombie, pour présenter le projet de loi. Je pense que c'est un bon début. Je sais que vous ne pouvez rester qu'environ une heure, mais vous avez dit que vos fonctionnaires pourraient rester un peu plus longtemps pour répondre à des questions détaillées sur n'importe quel article du projet de loi. Je vous remercie donc d'avoir pris le temps de nous rencontrer aujourd'hui et nous vous cédon la parole pour une déclaration.

L'honorable David Crombie (ministre des Affaires indiennes et du Nord): Merci beaucoup, monsieur le président, membres du Comité.

Je me permettrais de corriger ce que vous avez dit. J'ai rendez-vous à 17 heures à l'étage au-dessus. Je resterai donc environ trois quarts d'heure si le Comité n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur le président, je pourrais aussi présenter deux personnes qui ont énormément travaillé au projet de loi ces derniers mois: M. Jim Lahey, du ministère, qui a une connaissance très approfondie de ce sujet et qui serait heureux de répondre aux questions du Comité sur certains aspects du projet de loi, article par article; et voici Theresa Nahanee, qui

[Texte]

and Theresa Nahanee, from my own office. Theresa and Jim really worked very hard on the bill and they deserve much of the criticism for anything that is wrong in it, if I could put it that way. Jim says, mostly Theresa. It has been a very cohesive group.

First of all, Mr. Chairman, I thought I would prepare an opening statement dealing with some matters affecting the bill, and then deal with some questions.

Mr. Chairman, thank you very much for inviting me to your committee today to discuss Bill C-31. I was pleased to listen to the comments of several committee members during the debate on second reading. This committee, I do not have to tell you, has a well-deserved reputation for dealing with issues in a constructive and non-partisan manner, and the contributions of last Friday certainly confirmed that reputation. I can assure you I listened carefully on Friday both to your plaudits, for which I am grateful, and to your criticisms, for which I am also grateful.

I have also listened to and reviewed the comments of many Indian groups in the past few days. In fact, I have just returned from three days on the Prairies where I can assure you Indian people made their views very clear to me.

Today, Mr. Chairman, if you will permit, I would like first of all to reiterate briefly the basic principles that are incorporated in the bill; secondly, to comment on some of the concerns that have been raised during the past week; and thirdly, of course, to respond to the questions which committee members may have. To begin with, I want to assure you that I will work with the committee, as I have indicated in the past. I have a commitment that I will make sure I will be here when you ask me to appear again. I know there is a suggestion that you would like me to come after you have heard from various witnesses—groups and individuals—and if you would like me to come again, please invite me and I will do so.

Several members of this committee said during the debate on Friday that this bill is just a beginning and not an end in itself, but rather the beginning of a process aimed at full Indian self-government. I completely agree with that view. But before we can create the future, some of the wrongs of the past have to be corrected. That is, in part, the purpose of Bill C-31. Its scope, admittedly, is limited, but it is nevertheless very important.

As I stated in tabling the bill, and as I repeated elsewhere, three basic underlying principles are contained in Bill C-31; and I am committed to each of those three: first of all, the removal of discrimination from the Indian Act; secondly, recognition of band control of membership; and thirdly, the restoration of rights to those who lost them. These three principles form the core of the government's approach to this issue. In the future status will be determined by the federal government on a totally non-discriminatory basis. Sex and marital status will not affect an individual's entitlement to be registered. No one will gain or lose status as a result of

[Traduction]

travaille dans mon bureau. Theresa et Jim ont énormément travaillé au projet de loi et c'est à eux que reviennent la plupart des critiques que vous voudriez faire—ceci en guise de compliment détourné à leur intention. Jim attribue à Theresa la plus grosse part du travail, mais leur collaboration a été très étroite.

Tout d'abord, monsieur le président, j'ai pensé préparer une déclaration préliminaire traitant de certains points du projet de loi pour répondre ensuite à vos questions.

Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui devant le Comité pour présenter le Bill C-31. J'ai été heureux d'entendre les remarques de plusieurs des membres du Comité au cours du débat en deuxième lecture. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que le Comité s'est acquis une réputation bien méritée pour traiter des différentes questions de façon constructive et impartiale, et les interventions de vendredi dernier ont bien confirmé cette réputation. Je peux vous assurer que ce jour-là, j'ai écouté soigneusement aussi bien vos félicitations que vos critiques et vous en suis reconnaissant.

Ces derniers jours, j'ai aussi écouté et examiné les remarques de nombre de groupes indiens. En fait, je reviens d'une visite de trois jours dans les Prairies où je peux vous dire que les Indiens m'ont bien fait connaître leur point de vue.

Aujourd'hui, monsieur le président, avec votre permission, je voudrais tout d'abord énoncer brièvement les principes fondamentaux du projet de loi; en second lieu, je ferai des remarques sur certaines des préoccupations qui ont été soulevées au cours de la semaine dernière; et troisièmement, bien sûr, je répondrai aux questions des membres du Comité. Pour commencer, donc, je voudrais vous assurer que je suis prêt à travailler avec le Comité, comme je l'ai dit par le passé. Je m'engage à faire tout mon possible pour me libérer lorsque vous me demanderez de comparaître à nouveau. Il semblerait que vous voudriez que je revienne une fois que vous aurez entendu le témoignage de certains groupes et de certaines personnes; si c'est le cas, invitez-moi et je viendrai.

Plusieurs membres du Comité ont dit au cours du débat de vendredi que ce projet de loi est un début et pas une fin en soi, mais plutôt le début d'un processus visant la pleine autonomie politique des Indiens. J'appuie pleinement cette interprétation. Mais avant de créer l'avenir, il faut corriger certaines des erreurs du passé. C'est en partie l'objectif du Bill C-31. Il est vrai que sa portée est limitée, mais elle est néanmoins très importante.

Comme je l'ai dit lors du dépôt du projet de loi, et comme je l'ai répété ailleurs, trois principes fondamentaux sont contenus dans le Bill C-31 et je me suis engagé à y donner suite: tout d'abord supprimer la discrimination de la Loi sur les Indiens; deuxièmement, reconnaître le contrôle de l'appartenance aux bandes à ces dernières, troisièmement, rétablir les droits de ceux qui les ont perdus. Ces trois principes constituent l'essentiel de l'approche du gouvernement de cette question. A l'avenir, le statut sera déterminé par le gouvernement fédéral sur une base entièrement non discriminatoire. Le sexe et la situation de famille n'influeront pas sur le droit des uns et des autres à être inscrits. Le mariage n'entraînera ni gain ni perte

[Text]

marriage, and in general the only criterion for status will be that at least one parent is registered.

The only role to be played by the federal government in the future, then, will be to determine Indian status. Federal registration of status has and will continue to be an indication of the special relationship between the Government of Canada and Indian people. In doing so, it will be a means of determining the eligibility for programs which the federal government offers to individual Indians. The recognition of band control of membership has long been demanded by Indian people. Bill C-31 recognizes that bands are the only ones who should legitimately decide who is a band member. The bill provides that bands can assume control over membership if a majority of electors agree. The federal government will no longer have a role in membership unless bands do not act to assume control. Membership, therefore, will be determined by the bands themselves.

• 1620

The third objective is the restoration of rights. This is essential if the bill is to pass the test of fairness. Approximately 22,000 people who directly lost status and membership as a result of discrimination will have both status and band membership restored upon application. To do less would perpetuate a particularly blatant form of discrimination. Similarly, fairness demands that special recognition be given to first-generation descendants of those who directly lost status, and that is why this bill proposes that such people be entitled to first-time registration of status. As I stated on Friday last, I believe the bill constitutes a balanced approach to a complex issue, and above all, in my view it is fair to both individuals and to bands.

Mr. Chairman, several people have expressed concerns regarding the treatment of first-generation descendants, and as I understand it, this concern is that these people who are entitled to status will in some way be second class if they do not receive automatic band membership through government legislation. This is not true with respect to Indian status. All registered Indians will have the same status. The difference will be in band membership, and the determination of band membership will be by the band.

It is true that first-generation descendants of restored people will not automatically have band membership. In this respect, they will be different from their cousins, but this goes back to the question of balance and fairness. Giving band membership automatically by government fiat to all first-generation descendants would make a mockery of band control, of band membership. That is why I firmly believe that drawing the line on first-generation registration for status is fair and reasonable.

It is rare for governments, in proposing amendments, to redress past wrongs. However, in this instance I think to not do

[Translation]

du statut, pour lequel, en général, le seul critère sera l'inscription d'au moins un parent.

Le seul rôle que jouera donc le gouvernement fédéral à l'avenir sera de déterminer le statut des Indiens. L'inscription du statut par le gouvernement fédéral exprime ses relations privilégiées avec les Indiens. Le statut permettra de déterminer quels Indiens sont admissibles aux programmes du gouvernement fédéral. Depuis longtemps, les Indiens demandent que l'appartenance aux bandes soit contrôlée par ces dernières. Le Bill C-31 reconnaît que seules les bandes sont habilitées à décider de l'appartenance à leurs effectifs. Le projet de loi stipule que les bandes peuvent prendre le contrôle à cet égard si une majorité des électeurs y consent. Le gouvernement fédéral n'interviendra plus dans la décision de l'appartenance aux effectifs des bandes, à moins que ces dernières décident de ne pas en assumer la responsabilité. Par conséquent, ce seront les bandes elles-mêmes qui décideront de l'appartenance à leurs effectifs.

Le troisième objectif est le rétablissement des trois qui est essentiel pour asseoir l'équité de ce projet de loi. Environ 22,000 personnes qui ont directement perdu leur statut et leur appartenance à la suite d'une discrimination verront ces deux droits rétablis, sur demande. Faire moins serait perpétuer une forme de discrimination particulièrement flagrante. De la même façon, il faut tout particulièrement reconnaître, par souci d'équité, les descendants de la première génération de ceux qui ont directement perdu leur statut, et c'est pourquoi ce projet de loi stipule que ces gens aient droit à une inscription de leur statut pour la première fois. Comme je l'ai dit vendredi dernier, je pense que cette mesure législative constitue une approche judicieuse à une question complexe, et surtout, elle est juste selon moi, aussi bien au niveau individuel qu'à celui des bandes.

Monsieur le président, plusieurs personnes ont exprimé certaines préoccupations quant au traitement des descendants de la première génération: il semblerait que ceux qui ont le droit à l'inscription auront un statut inférieur si la bande ne les accepte pas automatiquement parmi ses effectifs, en vertu de cette mesure législative. Ce n'est pas vrai en ce qui concerne le statut des Indiens. Tous les Indiens inscrits auront le même statut. La différence sera au niveau de l'appartenance aux effectifs des bandes, déterminée par ces dernières.

Il est vrai que les descendants de la première génération des gens dont les droits seront rétablis n'appartiendront pas automatiquement aux effectifs des bandes. À cet égard, ils seront différents de leurs cousins, mais cela nous ramène à la question de l'équité. Accorder automatiquement l'appartenance aux effectifs des bandes par décret du gouvernement à tous les descendants de la première génération serait tourner en dérision le pouvoir de décision de la bande sur l'appartenance à ces effectifs. C'est pourquoi je suis fermement convaincu que partir de l'inscription de la première génération pour établir le statut est juste et raisonnable.

Il est rare qu'en proposant des modifications les gouvernements redressent des erreurs du passé. Cependant, dans ce cas-

[Texte]

so would be to fail in the test of fairness. What we are learning, however, is that in dealing with the effects of past wrongs it is not always possible to remove all the residue of that wrong without creating new injustices and new problems. That is the situation before us, and that is why I have dealt with it in the way I have.

Many spokespersons for bands and organizations have expressed concern that bands will be forced to accept large numbers of new members, and they fear that these people will flood the reserves which are already overcrowded, and I can understand their concern. I would like to remind them that the only people with the right to membership will be those who directly lost it. These people were band members previously. In most cases they spent their formative years on the reserves, and fairness demands that they be given back what they lost.

Similarly, it is only fair that they be entitled to have their dependent children reside with them, if they themselves are able to reside on the reserve. As I will discuss in a moment, the government is fully committed to ensuring that bands have adequate funding to enable new band members to be integrated with a minimum of disruption to community life.

The magnitude of the return to reserves is difficult to estimate. Most people eligible for membership had established productive lives off reserve. It is unlikely a majority will want to return. We estimate that perhaps 10% to 20%, some 7,000 to 14,000, would actually return, and that would be over a period of years. The impact, obviously, will be different from one band to another. In the many discussions I have had there appears to be some misunderstanding on how the bill deals with the control of residency.

• 1625

First, it is important to understand that at present, in practice, bands control residency. They determine allotments of land. They determine the allocation of housing. They plan the infrastructure and services for construction. The amendments in this bill formally affirm that control over residency. Residency will continue to be a matter to be determined by the bands. And naturally, this will be based on the availability of land, housing, and the essential services necessary to make residency possible.

Also, legitimate concern has been raised regarding what resources will be made available to make all of this happen. This issue is doubly important because, as you and I well know, current funding is woefully, scandalously and inadequate in all services to meet the needs of Indian communities on reserves. As I said in last Friday's debate, it is impossible to determine at present how much money will be required as a consequence of this bill. There are too many unknown factors.

But, Mr. Chairman, you and the committee have my commitment today that the government will provide sufficient

[Traduction]

ci, agir autrement serait injuste. Cependant, nous sommes en train d'apprendre que lorsque l'on essaie de supprimer les répercussions des erreurs du passé, il n'est pas toujours possible de supprimer tous les résidus de ces erreurs sans créer de nouvelles injustices et de nouvelles difficultés. C'est dans cette situation que nous nous trouvons, et c'est pourquoi je m'y suis attaqué comme je l'ai fait.

De nombreux porte-parole des bandes et de certaines organisations ont dit craindre que les bandes seront obligées d'accepter un grand nombre de nouveaux membres, et ils craignent que ces gens inonderont les réserves qui sont déjà surpeuplées, et je comprends leur préoccupation. Je voudrais leur rappeler que le droit d'appartenance aux bandes ne revient qu'à ceux qui l'ont directement perdu et qui faisaient autrefois partie de leurs effectifs. Dans la plupart des cas, ces gens ont passé leurs années formatrices dans les réserves, et l'équité exige qu'on leur rende ce qu'ils ont perdu.

Dans le même ordre d'idée, ce n'est que justice d'accorder à leurs enfants à charge le droit de résider avec eux, s'ils peuvent eux-mêmes résider dans des réserves. Comme je l'expliquerai dans un moment, le gouvernement s'est engagé à assurer que les bandes aient suffisamment de fonds pour permettre à de nouveaux membres de s'intégrer en gênant le moins possible la vie de la communauté.

L'ampleur des retours aux réserves est difficile à évaluer. La plupart des gens admissibles à faire partie des bandes avaient réussi à gagner leur vie en dehors de la réserve. Il est peu probable qu'une majorité voudra y revenir. Nous estimons qu'environ 10 à 20 p. 100, soit environ 7,000 à 14,000 personnes voudront revenir, et ces retours seront étalés sur plusieurs années. Les répercussions varieront évidemment d'une bande à l'autre. Dans les nombreuses discussions que j'ai eues, j'ai remarqué qu'on semble avoir mal compris ce que dit le projet de loi à propos de la responsabilité en matière de résidence.

Tout d'abord, il faut bien comprendre qu'actuellement, à toutes fins pratiques, ce sont les bandes qui décident du droit de résidence. Elles répartissent les terres. Elles répartissent les logements. Elles planifient l'infrastructure et les services. Le projet de loi confirme officiellement cet état de choses. Les bandes continueront à décider du droit de résidence. Et bien entendu, leur décision dépendra de la disponibilité des terres, des logements, et des services essentiels.

En outre, on s'est inquiété à juste titre de savoir quelles ressources seront mises à la disposition des bandes pour répondre à la demande. Cette question est d'autant plus importante qu'actuellement, comme nous le savons tous, le financement est scandaleusement inadéquat pour répondre aux besoins des communautés indiennes vivant dans les réserves. Comme je l'ai dit vendredi dernier à la Chambre, il est impossible de savoir dès maintenant combien d'argent il faudra fournir à la suite de ce projet de loi. Il y a encore trop d'inconnues.

Mais, monsieur le président, je vous donne aujourd'hui ma parole que le gouvernement fournira les fonds nécessaires à

[Text]

funding to implement this legislation. People restored to status and membership and people eligible for first-time registration can all be assured that they will have full access to all programs, services and benefits to which they are entitled. First Nations, for their part, can be assured that their budgets will not suffer as a result of this bill. Adequate funding will be provided, where necessary, for new band members. We will not attempt to stretch DIAND expenditures to cover the new status and band member populations. Budgets will be adjusted as required to reflect the real change in the population entitled to receive programs and services.

These adjustments are not reflected in the estimates tabled in Parliament last week, but I can assure the committee that as the real costs of the bill are identified, supplementary estimates will be submitted to cover them; and I would be glad to discuss them in detail when they are so submitted.

Currently my officials are working on methods to identify and access the funds required as a result of the amendments. The system being developed will ensure that funds are available to individuals and bands in an efficient and timely manner.

I have also heard also some concern regarding the ability of individuals to appeal decisions respecting membership and status. The bill provides a system under clause 14.(2) to protest decisions of the registrar regarding status or band membership where the band list is maintained not by the band but by the department. There is no special appeal mechanism for membership decisions made by the bands. Obviously, to impose such a system in the bands would be inconsistent with bands having control. However, the bill provides for the opportunity for bands to put in place their own appeal mechanisms, and you will find that in most of the membership codes those appeal mechanisms are in place—those membership boards that exist.

Registration of status will be conducted through regional and district offices of the department. These are the things that will flow immediately after the bill is dealt with. I expect the process will in most cases take only a few weeks. This, however, will depend upon the rate of application. An informational campaign by the many bands and non-status organizations will be carried out to inform people of the entitlements in the bill, and I am open from the committee on recommendations of how this can best be achieved in some other form or fashion. My department will have a special 800 number so that people can get information on how and where to apply and for information respecting the bill.

Finally, Mr. Chairman, funding will be provided to bands to develop the necessary codes for membership rules.

Mr. Chairman, thank you for allowing me to explain these aspects of the bill. I would be pleased to answer any questions to the best of my ability. However, I might say that with some of the more technical and arcane aspects of the bill, I have both Theresa and Jim with me.

[Translation]

l'application de la loi. Tous les gens qui retrouveront leur statut et leur appartenance à la bande, et tous ceux qui auront le droit pour la première fois d'être inscrits, auront accès à tous les programmes, services et avantages auxquels ils ont droit. Quant aux Premières Nations, elles ont la promesse que ce projet de loi ne représentera pas pour elles un fardeau budgétaire. Les fonds nécessaires à l'installation des nouveaux membres de la bande seront fournis, lorsque la situation le justifie. Nous n'essaierons pas de couvrir tous les frais qu'entraînera l'arrivée des nouveaux membres à même le budget du ministère. Les prévisions budgétaires seront modifiées de façon à tenir compte du changement réel dans le nombre de personnes qui ont droit aux programmes et services.

Les ajustements ne figurent pas dans les prévisions budgétaires déposées au Parlement la semaine dernière, mais je puis vous assurer que des prévisions supplémentaires seront déposées lorsque le coût réel sera connu; je serai prêt, à ce moment-là, à vous les expliquer en détail.

Les fonctionnaires de mon ministère cherchent actuellement une méthode qui permette de calculer les sommes nécessaires, et de les trouver. Le système qu'ils élaborent permettra de faire parvenir l'argent aux particuliers et aux bandes de façon efficace et rapide.

On m'a également fait part de préoccupations au sujet de la possibilité d'appel des décisions sur l'appartenance et le statut. L'article 14(2) du projet de loi prévoit un mécanisme de protestation auprès du registraire pour les décisions concernant le statut, et pour celles qui concernent l'appartenance à la bande, lorsque la liste de bandes est tenue par le ministère et non par la bande elle-même. Il n'y a pas de mécanisme d'appel des décisions prises par les bandes. Il est évident qu'un tel système serait en conflit direct avec l'idée de responsabilités des bandes en matière d'appartenance à leurs effectifs. Toutefois, le projet de loi prévoit que les bandes peuvent, si elles le désirent, mettre sur pied leur propre système d'appel, et, en fait, la plupart des codes d'appartenance prévoient un mécanisme d'appel.

Les inscriptions auront lieu auprès des bureaux régionaux et des bureaux de district du ministère. Ces choses-là se mettront en place immédiatement après l'adoption du projet de loi. Dans la plupart des cas, cela ne devrait pas prendre plus de quelques semaines. Cela dépendra toutefois du rythme des demandes. Les bandes et les organismes qui représentent les Indiens non inscrits lanceront une campagne d'information pour faire connaître aux gens leurs droits en vertu de la nouvelle loi, et je suis prêt à recevoir les recommandations du Comité à ce sujet. Mon ministère ouvrira une ligne téléphonique «800» afin que les gens puissent se renseigner sur les modalités de demande, et la loi en général.

Enfin, monsieur le président, les bandes recevront des fonds pour leur permettre d'établir les codes d'appartenance nécessaires.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de venir vous expliquer ce projet de loi. Je ferai de mon mieux pour répondre à toutes vos questions. Toutefois, pour répondre aux questions techniques, j'ai demandé à Theresa et à Jim de m'accompagner.

[Texte]

Finally, let me thank you, Mr. Chairman and members of the committee, for your patience. I wanted to cover a number of points that had been raised in discussions by a number of bands and chiefs whom I met over the last three days. Largely the questions arise from ignorance; in some there are honest differences of opinion. That is why it seemed to be desirable for me to go over those points they had raised to me, because I thought you might be raising them as well.

• 1630

Finally, let me say here is a clause-by-clause explanation of the bill, a detailed description of the bill. It is more than anything you ever wanted to know about Bill C-31.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I assume, Mr. Minister, that members of the committee will have access to that. There has been a great interest in receiving it so we will get extra copies for the members.

Mr. Crombie: I did not realize it was going to be such a popular number, but we will have copies for everyone.

The Chairman: All right. We will start with questioning. We have 25 minutes, and I will be fairly firm on time with the Minister so each party will have access to a couple of questions to the Minister. Please keep those questions not on details but on the general principles of the bill. After the Minister leaves, if there are any questions on the details of the clauses, Mr. Lahey and Ms Nahanee will be here to answer those questions.

So if we could keep to those restrictions, I will call on Mr. Penner.

Mr. Fretz: Just on a brief point of order, Mr. Chairman, I noticed an article that appeared in one of the newspapers on the Minister when he was in Saskatchewan, about his willingness to give his telephone number to bands in Saskatchewan. I was wondering if we as members of the committee could also have his Toronto home phone number.

The Chairman: I will rule that question out of order, but we will try to get it for you.

Mr. Penner.

Mr. Penner: It seems rather strange that in a country like Canada we would have to begin by saying something which is patently obvious, that sex discrimination, no matter where it appears or under what guise, what form, any circumstances at all, is completely abhorrent to people in this country. It seems strange that we would have to begin by saying that, but that is the beginning point and sex discrimination cannot be permitted to be on any of our statutes.

As soon as we say that with reference to the Indian Act and Indian people in this country, we have to set that in a different kind of context, and I think this is where we have great difficulty in communicating to the Indian people and to all the people of Canada what we are doing. I would like, just for a moment, before I ask my question, to set this in context.

[Traduction]

Enfin, permettez-moi de vous remercier, monsieur le président et membres du Comité, de votre patience. Je tenais à mentionner un certain nombre de questions qu'ont soulevées certains des chefs et des membres de bande que j'ai rencontrés au cours des trois derniers jours. La plupart des doutes tenaient à l'ignorance; il y a, dans certains cas, des divergences d'opinions tout à fait légitimes. C'est pourquoi il m'a paru nécessaire d'expliquer ces points, car j'ai pensé que vous pourriez avoir des questions à leur sujet.

Enfin, permettez-moi de vous signaler que nous avons rédigé un document explicatif qui reprend chaque article du projet de loi; ce document vous apprendra davantage que vous ne voulez vraiment savoir au sujet du projet de loi C-31.

Merci, monsieur le président.

Le président: Je suppose, monsieur le ministre, que les membres du Comité pourront voir ce document. Ils ont manifesté un grand intérêt, nous allons donc en obtenir des exemplaires supplémentaires.

M. Crombie: Je ne pensais pas qu'il aurait tant de succès, mais nous ferons faire des copies pour tout le monde.

Le président: Très bien. Nous allons passer aux questions. Nous avons 25 minutes, et je serai relativement strict sur la question du temps, afin que chaque parti puisse poser une ou deux questions au ministre. Veuillez vous en tenir aux grands principes du projet de loi, et ne pas entrer dans les détails. Après le départ du ministre, si vous avez des questions sur les détails de certains articles, M. Lahey et M^{me} Nahanee pourront y répondre.

Essayons donc de nous en tenir à ces conditions; je cède la parole à monsieur Penner.

M. Fretz: Je fais appel au Règlement, monsieur le président. J'ai lu dans le journal, lorsque le ministre s'est rendu en Saskatchewan, qu'il était prêt à donner son numéro de téléphone aux bandes de la Saskatchewan. Je me demandais si les membres du Comité pourraient également obtenir son numéro de téléphone privé à Toronto.

Le président: La question n'est pas recevable, mais nous essaierons de vous le faire obtenir.

Monsieur Penner.

M. Penner: Il peut sembler étrange que dans un pays comme le nôtre, nous devons commencer par rappeler l'évidence, c'est-à-dire que la discrimination fondée sur le sexe, sous toutes ses formes et dans n'importe quelle circonstance, est totalement inacceptable aux yeux de notre population. Cela peut paraître étrange, mais il est nécessaire de commencer par là, et la discrimination fondée sur le sexe ne peut être admise dans aucune de nos lois.

Dès que nous faisons le lien avec la Loi sur les Indiens et avec la population indienne du pays, nous devons nous situer dans un contexte différent, et c'est là qu'à mon avis nous avons beaucoup de difficultés à expliquer aux Indiens et à tous les Canadiens ce que nous essayons de faire. Je voudrais prendre

[Text]

[Translation]

le temps, avant de vous poser ma question, de situer le contexte.

• 1635

The Minister has inherited a very old problem, a policy that goes back a very long time in the history of this country. It is variously described; it comes under a number of different disguises; sometimes it is masked and sometimes it is quite open in its ugliness. That is a policy of assimilation. In the Nineteenth Century it was called civilization; in fact there was such an act passed in the 1850s, an act to civilize Indian people. Later we used the term "assimilation", and then it was integration. Now we become much more sophisticated; we want to give people the opportunity to enter into the mainstream of Canadian society.

No matter what terminology we use, it is a policy that has been clearly and firmly and forcefully rejected by the Indian leadership of this country, and rightly so. When settlement came to this part of North America, the colonial policy was to enter into government relations with the aboriginal people and to proceed by way of negotiation and agreement. We do not need to repeat the failure of that history. The approach was right, but the implementation was totally lacking and failed dismally.

I want to mention that context because in Bill C-31, although we have done away with the sex discrimination clauses—and if that is all there was, we could mount you on our shoulders, Mr. Minister, and carry you out triumphantly—in terms of this policy I am talking about, this assimilation policy, all you have done is to deliver a few blows, not even very serious body blows against it. What we really want is to have the whole policy slain. We want a good and proper funeral for this policy which determines the relationship between the Government of Canada and Indian people in this country.

Now, you have moved very cautiously and very carefully in the right direction by allowing—and even with that term "allowing" or "permitting" we are into the same area again of our control—Indian bands to have some measure of control over their own membership in due course, not tomorrow or the day after we pass this bill, but in due course. However, we have to fiddle and diddle and tinker and adjust so many parts of the Indian Act to accomplish these changes that it reminds me of wandering into a dark forest and pretty soon we are hopelessly lost. I think, Mr. Chairman, when we get into the clause-by-clause study, we are going to see exactly that taking place. We are going to get lost in the forest and we are not going to be able to find our way out.

When we had this problem before and there were discussions with the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada, Members of Parliament on this committee said quite honestly, look, we want to get rid of sex discrimination in the Indian Act—we have to, and we have to do it quickly—but there are a lot of other problems. Can you help us at all? We are into this dark abyss; can you take us by the hand and help us along?

Le ministre a hérité d'un problème très ancien, d'une politique qui remonte au début de notre histoire. On l'a décrite de diverses façons; elle est apparue sous des masques différents, et elle a parfois montré toute sa laideur, sans fard. Cette politique, c'est la politique de l'assimilation. Au XIXe siècle, on parlait de civilisation; dans les années 1850, on a même adopté une loi visant à civiliser les Indiens. Plus tard, nous avons utilisé le terme «assimilation», et puis on a parlé d'intégration. Maintenant, nous sommes beaucoup plus raffinés: nous voulons donner la possibilité aux gens de se joindre au reste de la société canadienne.

Peu importe la terminologie; les chefs indiens du pays ont clairement et fermement rejeté cette politique, et avec raison. Lorsque les colons sont arrivés, leur politique était d'établir des relations entre le gouvernement et les autochtones, en vue de négocier des ententes. Il n'est pas nécessaire de répéter les échecs de l'histoire. L'idée était juste, mais la mise en pratique a été un échec total.

Je tiens à rappeler le contexte, parce que le Bill C-31, s'il élimine les articles discriminatoires selon le sexe—rien que pour cela, monsieur le ministre, vous mériteriez d'être porté en triomphe—ne donne que quelques coups timides à cette politique d'assimilation dont je parlais; à peine quelques blessures superficielles. Ce que nous demandons, c'est que cette politique, qui régit les relations entre le gouvernement du Canada et les Indiens de notre pays, soit enterrée une fois pour toutes.

Vous avez fait un petit pas très prudent dans la bonne direction, en permettant aux bandes indiennes—et le mot même, «permettre», trahit encore une fois notre pouvoir—d'exercer une certaine responsabilité quant à l'appartenance à leurs effectifs, le moment venu; pas demain, ni au lendemain de l'adoption du projet de loi, mais le moment venu. Mais pour obtenir ces changements, il faut retoucher et remanier tant d'articles de la Loi sur les Indiens, que j'ai l'impression que nous sommes en train de nous perdre dans une grande forêt sombre. Je pense, monsieur le président, que c'est exactement ce qui va se passer lorsque nous examinerons le projet de loi article par article. Nous allons nous perdre dans la forêt, et nous ne retrouverons plus notre chemin.

Lorsque nous avons eu ce problème par le passé, nous avons discuté avec l'Assemblée des Premières Nations et avec l'Association des femmes autochtones du Canada; les membres du Comité leur ont dit franchement: nous voulons éliminer toute discrimination en raison du sexe de la Loi sur les Indiens—nous devons le faire, et nous devons le faire rapidement—mais il y a bien d'autres problèmes. Pouvez-vous nous aider? Nous sommes au fond d'un gouffre; pouvez-vous nous prendre par la main et nous guider?

[Texte]

Well, Mr. Minister, they did. It was not an easy task for them at all, but they did. On May 16 to 18, 1984, the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada met in Edmonton, Alberta. They had a motion on the floor, which passed with 182 for; 33 opposed and 17 abstentions. This motion was a compromise between the Native Women's Association of Canada and the Assembly of First Nations. It is sometimes known as the Edmonton compromise. It does not matter what term we use to describe it as long as it is clearly identified.

• 1640

When the committee met before on another bill dealing with the same problem, we tried to determine and struggled to come as close as we could to the compromise, but we did not succeed very well and that is why Bill C-47, the predecessor to your bill, was unacceptable. So let me ask you first of all, Mr. Minister, with Bill C-31, how close do you think you have come to this Edmonton compromise which said, very simply, let us delete discrimination but let us leave the question of identity—Indian identity—to Indian people?

Mr. Crombie: There is a number of points raised. I will deal with them very quickly, Mr. Chairman.

First of all, I think Mr. Penner correctly focuses on what I think is the appropriate issue. Once we have dealt with the question of sex discrimination in some reasonable fashion, the most important issue is the question of assimilation and all that has gone on before it. Indeed, we had an act called the five civilized nations, and understood Indian status to be a passing event, that by and large Indian people would somehow end up in white society. And the question is, how far . . . ? Well, let me put it before I answer it. It was implied in Mr. Penner's discourse that somehow this bill does not go very far. I think if you look at the bill, the bill is quite good on it. It says, first of all, that for the first time in Canadian law band control of band membership will be a legal fact. It should have been a legal fact some time ago, but that is before we got here. It has not been a legal fact, and indeed, the last time the Parliament of Canada dealt with the matter—not even a year ago—this committee and the Parliament of Canada denied that opportunity to Indian people, denied it. This bill makes sure it is a legal fact that bands control band membership.

Mr. Penner suggests that we use the word "allow". I might say, if you look in the bill, we do not use the word "allow" and we do not use the word "recognize". I wanted to use the word "recognize". Other people wanted to use the word "allow", particularly the Justice people. The word we used was "assume". You see, "assume" is a good word. "Assume" means you are now assuming it. You could have had it for a long time. You are assuming it. So we did not use the word "allow", Mr. Penner, through you Mr. Chairman. We used the word "assume". Therefore, for those who take the view, as I do, that it is an inherent right which should have been

[Traduction]

Eh bien, monsieur le ministre, ils l'ont fait. Ça n'a pas du tout été facile pour eux, mais ils l'ont fait. L'Assemblée des Premières Nations et l'Association des femmes autochtones du Canada se sont rencontrées à Edmonton, en Alberta, du 16 au 18 mai 1984. Ensemble, ils ont adopté une motion à 182 voix contre 33, avec 17 abstentions. Cette motion représentait un compromis entre l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières Nations. On parle parfois du compromis d'Edmonton. Peu importe le nom qu'on lui donne, pourvu que l'événement soit clairement reconnu.

Quand le Comité a étudié, par le passé, un autre projet de loi traitant du même problème, nous nous sommes démenés pour essayer de dégager un compromis mais nos efforts n'ont pas été couronnés de succès et c'est pourquoi le projet de loi C-47, le prédécesseur de celui-ci, était inacceptable. J'aimerais donc vous demander en premier lieu, monsieur le ministre, si le projet de loi C-31 nous permettra de nous rapprocher davantage du compromis d'Edmonton qui disait, très simplement, qu'il fallait éliminer la discrimination mais laisser la question de l'identité indienne aux Indiens?

M. Crombie: Vous soulevez là plusieurs points. Je vais répondre très rapidement, monsieur le président.

Premièrement, je crois que M. Penner a réussi à mettre le doigt sur la question centrale. Une fois réglé le problème de la discrimination fondée sur le sexe, la plus importante question restante est celle de l'assimilation et de tout ce qui l'a précédée. En fait, nous avons eu une loi régissant ce qu'on appelait les cinq nations civilisées qui partait de la prémisse que le statut indien n'était que transitoire et que les Indiens se fonderaient un jour dans la société blanche. Et la question posée est de savoir jusqu'où nous irons? Permettez-moi de reformuler la question avant d'y répondre. M. Penner a semblé dire, dans son intervention, que le projet de loi ne va pas assez loin. À mon avis, vous constaterez, en examinant le projet de loi, qu'il permettra d'améliorer la situation. Premièrement, pour la première fois en droit canadien, les bandes auront le contrôle de leurs effectifs. Ce contrôle aurait dû être prévu dans la loi bien avant maintenant, mais nous n'étions pas au pouvoir à l'époque. Ce contrôle n'est pas un droit légal à l'heure actuelle et, en fait, il y a moins d'un an de cela, le Parlement et le Comité ont refusé d'accorder ce droit au peuple indien. Le projet de loi accordera aux bandes le contrôle juridique de leurs effectifs.

M. Penner propose que nous utilisions le verbe «permettre». Si vous vous reportez au projet de loi, vous constaterez que nous n'utilisons pas le verbe «permettre» ni le verbe «reconnaître». Je voulais moi-même utiliser «reconnaître». D'autres, notamment au ministère de la Justice, voulaient utiliser le verbe «permettre». Nous avons retenu le verbe «assumer». C'est un bon choix puisqu'il rend cette notion de prise en charge. La prise en charge aurait dû être faite bien auparavant, mais, maintenant, on assume des responsabilités. Ainsi, monsieur le président, M. Penner comprendra que nous n'avons pas utilisé le verbe «permettre». Nous avons utilisé le terme «assumer». Ceux qui partagent mon avis comprendront qu'il s'agit d'un

[Text]

recognized before, we are now through this bill indicating that the assumption of that right is available.

With respect to when, there was a suggestion that somehow the right to band membership is some time in the distant future. As soon as you pass the bill. When? As soon as you pass the bill and have a membership code in place. A number of bands already have membership codes. As soon as the bill is passed and the membership code is in place, done. So it is not some distant future.

With respect to the Edmonton consensus, I think it has to be said, Mr. Chairman and Mr. Penner, there is some difference of opinion as to what the Edmonton consensus was then and is now. When I first looked at the bill, understanding the importance of balance and compromise, I said I will go to the Edmonton consensus and if that works, then that is the bill. That makes sense to me. I read it first. But then I went and saw the people who were parties to the bill. Their impressions, I can assure you—and as I think you will note when they come before the committee—may be somewhat different. The essence of the Edmonton consensus, first of all, was that First Nations have the right to determine their own citizenship. We agree with that, and so does this bill.

Second, the federal government should cease application of termination policies. We agree with that. That is in the bill.

Third, all generations of those who lost or were denied status should be able to apply for inclusion in the general band list. All generations. I will come back to that one, because that is one where there is a difference between the NWAC and the AFN.

• 1645

Such persons could apply to band councils for reinstatement to the active band list: that is in the bill.

Determination of residency rights of non-Indians is an exclusive First Nation jurisdiction: absolutely; that is in the bill.

So in all of them except one you will find in the bill—of the Edmonton consensus. The difficulty with the other one, for all generations, is that the NWAC saw the restoration of everyone to a general list. I think if you check with the AFN, their impression of the Edmonton consensus is that there should be no restoration. So there was no compromise agreement on that particular point.

In some—and I say this with some humility to the person who probably championed the case better than anyone at this table... If you look at those clauses that are dealing with

[Translation]

droit inhérent qui aurait dû être reconnu bien auparavant et que, par le biais du projet de loi, nous indiquons que les Indiens peuvent maintenant assumer ce droit.

On a donné à entendre que le droit de décider de l'appartenance aux effectifs d'une bande n'est pas chose faite. Cela se fera dès l'adoption du projet de loi. Quand? Dès que vous adopterez le projet de loi et que vous mettrez en oeuvre un code relatif à l'appartenance aux bandes. Un certain nombre de bandes ont déjà de tels codes. Cela se fera dès l'adoption du projet de loi et l'élaboration d'un code concernant les effectifs. Nous ne parlons donc pas d'un avenir lointain.

Monsieur le président et monsieur Penner, il y a des divergences d'opinions quant à la nature initiale et actuelle du compromis d'Edmonton. Quand j'ai entrepris mon étude du projet de loi, je me suis dit que j'essaierais d'effectuer un rapprochement par rapport au consensus d'Edmonton, conscient comme je l'étais de l'importance de l'équilibre et du compromis, et que je modifierais le projet de loi en conséquence si mes efforts étaient couronnés de succès. Cela m'apparaît sensé. J'ai d'abord lu le projet de loi puis j'ai consulté ceux qui ont participé à l'élaboration du projet de loi. Je vous dis, et je crois que vous le constaterez lorsqu'ils comparaitront devant le Comité, que leurs positions sont divergentes. Premièrement, le consensus d'Edmonton prévoyait essentiellement que les Premières Nations auraient le droit de décider de l'appartenance aux effectifs des bandes. Nous sommes d'accord avec cela et le projet de loi le reflète.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral devait cesser d'appliquer les politiques relatives aux retranchements. Nous sommes d'accord avec cela et le projet de loi le reflète.

Troisièmement, tous ceux qui ont perdu leur statut ou à qui on a refusé le statut, et leurs descendants, doivent avoir le droit de demander l'inclusion de leur nom dans la liste générale de la bande. Cela vise toutes les générations. Je reviendrai sur cet aspect de la question puisqu'il y a désaccord entre l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières Nations.

Ces personnes pourraient demander aux conseils de bandes que leurs noms soient réinscrits sur la liste active des bandes: c'est dans le projet de loi.

Les Premières Nations auront compétence exclusive en matière de détermination des droits de résidence des non-Indiens: ce droit absolu est prévu dans le projet de loi.

Ainsi, vous retrouverez donc dans le projet de loi tous les éléments du consensus d'Edmonton, sauf un. L'élément litigieux, celui qui traite de toutes les générations, fait problème parce que l'AFAC demandait le rétablissement, sans exception, du droit d'inscription sur une liste générale. Or, si vous voulez consulter l'APN, vous constaterez qu'elle croit que le consensus d'Edmonton ne prévoit pas le rétablissement. Il n'y a donc pas eu de compromis à cet égard.

Si vous examinez le projet de loi, vous constaterez que les articles pertinents étendent le pouvoir de la bande de contrôler l'appartenance à ses effectifs et je dis cela en toute humilité,

[Texte]

enhancing the power of the band to control its membership, this bill has done it; and I think it has done it in a way which still allows us to deal with the other matter, the discrimination against women in the future and in the past. The easiest way, of course, would be not to deal with the discrimination issue. So I think it has done a really good job in that connection.

The reason I spend some time on it and put such heat behind it, philosophically before this committee and before Parliament and before the country, is it is probably the most difficult question. We deal more easily with equality of opportunity. The right to be equal is part of our ethos, part of our liturgy, part of our way of thinking. We are always, even when we do not deliver, mindful of the fact that people have a right to be equal. What is really difficult, because we do not have a language that allows us to deal with it properly, is the right to be different.

Indian people have the right to be different. It is in our legislation. It is in their rights. It goes from the Proclamation on up. It is recognizing the right to be different that led me to the assumption at the start that we had to find a way in which we allowed the assumption in order that we could recognize the right of bands to control their membership.

Mr. McCuish: Mr. Minister, as compared with Mr. Penner my concerns are a little more related to the actual application of the bill. First off, I do not believe you know—certainly this committee does not know—how many enfranchised women will be applying for restoration of status. More importantly, as far as practical matters are concerned, we do not know how many of those will be applying to return to the band to take up physical residence in the band. One thing we do know, Mr. Minister, is the deplorable backlog in housing provided for the bands.

My basic question is on your comment on the approach that you see the bands taking to accommodate this. Is there going to be more difficulty for an Indian woman to return to reside in her home on the reserve of one band? Is it going to be easier there than it is on another? Is it going to be almost impossible, because of the high standards the band chief and council are going to take, for that woman actually to return? Are you going to say it is going to be acceptable to double-up and treble-up, and instead of having 9 people living in a house we will now have 15? Or are you going to say we are going to put a real drive on—and a sincere one, for once, Mr. Minister—to provide the housing that we are committed to providing on the reserves to make a concerted effort to catch up on this backlog?

• 1650

Mr. Crombie: Thank you very much. Mr. Chairman, you are right. There is no precision with which we can make a prediction about those returning. Out of the 22,000—I think it was mentioned earlier—our assumption is 70% to 80% will seek status and, of those, 10% to 20% will seek residency.

[Traduction]

reconnaissant l'apport de la personne qui a défendu cette cause mieux que quiconque autour de cette table. Le projet de loi atteint cet objectif tout en nous permettant de régler les problèmes, tant passés que futurs, de discrimination contre les femmes. Il serait évidemment beaucoup plus simple de ne pas toucher à la question de la discrimination. J'estime donc que le projet de loi nous permet de réaliser des progrès appréciables à cet égard.

Si j'ai tellement insisté sur cette question et si j'ai exercé autant de pressions devant ce comité, devant le Parlement et devant le pays tout entier, c'est qu'il s'agit, à mon avis, de l'aspect le plus épineux. Nous abordons plus facilement la question de l'égalité des chances. Le droit à l'égalité fait partie de notre credo, de notre liturgie, de notre façon de penser. Nous sommes toujours conscients, même quand nous n'agissons pas, du droit à l'égalité. Par contre, le droit à la différence nous fait problème parce que nous ne savons en quels termes le coucher sur papier.

Les Indiens, hommes et femmes, ont le droit d'être différents. C'est dans la loi. C'est un de leurs droits et il existe depuis la Proclamation. C'est parce que je reconnais ce droit à la différence que je suis parti, dès le départ, du principe qu'il fallait confirmer ce droit avant de reconnaître aux bandes le droit de contrôler l'appartenance à leurs effectifs.

M. McCuish: Monsieur le ministre, je me démarque de M. Penner en ce sens que je m'inquiète plus particulièrement de l'application du projet de loi. Premièrement, je crois que vous ne savez pas—et je sais que les membres du Comité ne savent pas—combien de femmes émancipées demanderont le rétablissement de leur statut. Et ce qui est encore plus important, du point de vue purement pratique, nous ne savons pas quelle proportion d'entre elles demanderont à retourner vivre dans les terres de la bande. Par contre, monsieur le ministre, nous savons très bien que la prestation de services de logement aux bandes accuse de sérieux retards.

Je veux savoir essentiellement quelles mesures les bandes prendront, à votre avis, pour surmonter ce problème. La femme indienne aura-t-elle davantage de difficultés lorsqu'elle voudra retourner vivre dans la réserve d'une bande? Aura-t-elle moins de difficultés qu'une autre à le faire? Étant donné les exigences très rigoureuses que fixeront le chef et le conseil de la bande, le retour de cette femme sera-t-il quasiment impossible? Allez-vous nous dire qu'il sera alors acceptable de loger plusieurs familles dans une même maison qui abriterait alors 15 personnes au lieu de 9? Allez-vous, au contraire, nous dire, monsieur le ministre, que pour la première fois, nous allons faire des efforts réels et sincères pour construire dans les réserves les logements que nous avons promis et essayer, de façon concertée, d'éponger le retard.

M. Crombie: Merci beaucoup. Monsieur le président, vous avez raison. On ne peut absolument pas prédire exactement le nombre de ceux qui retourneront dans les réserves. Des 22,000—comme on l'a dit plus tôt—nous prévoyons que 80 p. 100 demanderont de récupérer leur statut et que 10 p. 100 à 20 p. 100 de ces derniers voudront retourner vivre dans les

[Text]

These are just guesses, but they are the best guesses that can be made by the people in that field.

With respect to its impact on resources, particularly housing, we are already deficient by 11,000 housing units. When it is broken down reserve by reserve, it varies. The backlog is different from different places, depending on their economic base. It depends on their attitude, and so on and so forth. However, this bill will not change the sense that it varies. What it does do is make sure there will be resources. This bill will not change what normally would have happened.

Each band has a priority list. This will provide resources so that the listing will not change—in fact, it may even better it. By that time, I am hoping we can get more funds for housing outside the bill. But at least, as a minimum, I am going to make sure—through supplementary estimates, after our band by band understanding of the impact—the bill does not adversely affect the already existing appalling situation that Indian communities find themselves in.

The Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: Mr. Chairman, I would like to follow up on the question of Mr. McCuish, because we have this backlog. It averages out to approximately 20 homes on each reserve, if we were going to average it out across Canada. We are talking about 7,000 to 14,000 women returning, which is between 15 and 30 women returning to each reserve possibly. Now, if bands have the right to control residency, and we already have a backlog on each reserve, how are women going to be able to get home to their reserves?

Mr. Crombie: Thank you, Mr. Chairman. First of all, the figures include both women and children. It includes the family nucleus.

Secondly, this is the point I was trying to make: No one should be defending in any way the level of housing that we have now, both in quality and in quantity, on the reserves. I hope to have a separate initiative which will allow us to deal with the backlog generally. Setting that aside, I want to make sure, however—through supplementary estimates—there will be resources provided to bands so that their situation will not be worsened by the bill. I intend to do that by a band by band understanding of the impact.

Mr. Manly: But if a woman applies to go home to live on a reserve . . . There is already a waiting list of many people wanting to get homes . . .

Mr. Crombie: Sure.

Mr. Manly: —and the band council controls residency. How does she get on the list?

[Translation]

réserves. Ce ne sont que des prévisions et c'est le mieux que puissent faire les gens du milieu.

Quant à l'effet que cela aura sur les ressources, surtout sur le logement, il faut dire qu'il nous manque déjà environ 11,000 unités de logements. Il n'en manque pas autant dans toutes les réserves. La pénurie varie d'après la base économique de la réserve. Cela dépend aussi de l'attitude des gens et d'une foule d'autres choses. Toutefois, ce projet de loi ne changera rien au fait qu'il ne manque pas le même nombre de logements partout. Il assurera cependant suffisamment de ressources. Le projet de loi ne changera rien à ce qui aurait pu se produire de toute façon.

Chaque bande établit sa propre liste de priorités. Par conséquent, on leur fournira des ressources supplémentaires afin qu'elles ne soient pas obligées de laisser tomber certaines priorités. Nous croyons même qu'elles pourront en ajouter. D'ici là, j'espère que nous aurons réussi à obtenir davantage de fonds pour le logement, en plus de ce que prévoit ce projet de loi. Je vais au moins m'assurer, grâce aux prévisions budgétaires supplémentaires, une fois qu'on aura évalué l'effet de la mesure bande par bande, que le projet de loi n'affecte en rien la situation déjà aberrante dans laquelle se trouvent les localités indiennes.

Le président: Monsieur Manly.

M. Manly: Monsieur le président, je voudrais poursuivre dans la même veine, que M. McCuish étant donné cette pénurie. Si l'on voulait faire une moyenne du nombre de logements qui manquent dans chaque réserve, on arriverait à peu près à 20. Si l'on s'attend à ce que de 7,000 à 14,000 femmes demandent le droit de résidence, cela signifie qu'il y en aurait entre 15 et 30 par réserve. Si les bandes ont le droit de contrôler le nombre des résidents et qu'il n'y a déjà pas suffisamment de logements pour tous ceux qui habitent dans les réserves, comment les femmes vont-elles pouvoir s'y trouver une maison?

M. Crombie: Merci, monsieur le président. Premièrement, ces chiffres comprennent à la fois des femmes et des enfants; il s'agit de cellules familiales.

Deuxièmement, et c'est ce que j'essayais de dire, personne ne prétend que le nombre et la qualité des logements disponibles dans les réserves soient adéquats. J'espère présenter une autre mesure qui nous permettra de régler ce problème de façon générale. Cela dit, je veux s'assurer que les prévisions budgétaires supplémentaires assureront aux bandes les ressources nécessaires pour que leur situation ne soit pas empirée par l'adoption du projet de loi. J'ai l'intention de faire un relevé bande par bande de ces répercussions.

M. Manly: Mais si une femme demande l'autorisation d'aller vivre dans une réserve? Comme il y a déjà une liste d'attente . . .

M. Crombie: En effet.

M. Manly: . . . et que c'est le conseil de bande qui contrôle le logement, comment cette femme pourra-t-elle se faire inscrire sur la liste?

[Texte]

Mr. Crombie: She gets on the list the same way as any other status Indian or band member who wants to move back to the reserve. She applies to the reserve just like they do now.

Mr. Manly: So you are making a commitment that, if a reserve had 15 women who applied to return home, you would make sure there would be an additional 15 homes for that reserve?

Mr. Crombie: That is the theory of the commitment I am making. I say theory, because I have to deal with all resources within the band. If you are asking me whether it is going to be precisely 15 units, I do not know. It depends on how they are organizing their own housing stock. Some in fact have multiple units.

But what I am trying to do, with the commitment through supplementary estimates, is to make sure—I will use housing as an example—their housing stock situation will not be worsened by application of the bill.

Mr. Manly: And that is a commitment of the government?

Mr. Crombie: Yes, it is.

• 1655

The Chairman: Thank you, Mr. Crombie, for appearing before the committee; we appreciate your responses to our questions. You are off now to your next meeting, but we will call you back again.

Mr. Crombie: Thank you very much.

Mr. Allmand: A point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: A point of order, Mr. Allmand.

Mr. Allmand: I did not want to take the time of the Minister while he was here because he has not been here very long, but my point of order is with respect to his presence. You know, the Minister is one of my favourite Ministers in the government and I like him, but I do not think he is paying enough attention to this committee. He has been to this committee only once in the six months since his government has come to power. We have expected him on a few other occasions and he cancelled. Today, I thought we were going to have him from 4 p.m. to 5.30 p.m., when maybe we would all have had a chance to put some questions to him on this important bill. But when we get here we find he is a little late arriving—he came about 4.10 or 4.15—and now he is leaving at 5 o'clock.

I regret that situation. I thought that before we questioned other witnesses, we would have a real chance to explore with the Minister the ins and outs of the bill. And despite my respect for him, I am disappointed in the fact that we cannot really pursue many aspects of this bill with the Minister to get his full and deep understanding.

I know he says that his officials are staying here but, as we know, officials can only deal with administrative matters; they cannot discuss policy matters. We do not want to put them on the spot to justify policy decisions. We cannot do that. It is not fair. They can explain to a certain extent the clauses of the bill, but they cannot justify them politically.

[Traduction]

M. Crombie: Comme n'importe quel autre Indien inscrit comme membre de la bande qui veut retourner vivre dans la réserve. Elle présente une demande comme les autres sont déjà obligés de le faire.

M. Manly: Vous vous engagez donc à ce que si, par exemple, une réserve reçoit 15 demandes de femmes qui veulent revenir vivre dans la réserve, elles disposent de 15 maisons supplémentaires pour lui permettre de les accepter?

M. Crombie: C'est ce que je dis en théorie. En théorie seulement parce que je dois agir en fonction de toutes les ressources dont dispose la bande. Je ne peux pas vous affirmer que j'offrirais 15 unités de plus. Cela dépend de la façon dont la bande administre ses maisons. Il y en a même qui ont plusieurs unités.

Je m'engage plutôt à ce que, dans les prévisions budgétaires supplémentaires, on prévoit suffisamment de ressources pour que, par exemple, les problèmes de logement ne soient pas empirés par l'adoption du projet de loi.

M. Manly: Est-ce là un engagement du gouvernement?

M. Crombie: Absolument.

Le président: Merci, monsieur Crombie, d'avoir bien voulu être des nôtres cet après-midi et d'avoir répondu à nos questions. Nous vous laissons aller maintenant, mais nous vous convoquerons sûrement de nouveau.

M. Crombie: Merci beaucoup.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Monsieur Allmand.

M. Allmand: Je n'ai pas voulu en parler pendant que le ministre était ici parce que le temps manquait, mais mon rappel au Règlement porte justement sur sa présence au Comité. Comme vous le savez sans doute, le ministre est un de ceux que je préfère au gouvernement. Je l'aime bien, mais je pense qu'il néglige le Comité. Il n'a comparu devant le Comité qu'une fois au cours des six mois d'existence de son gouvernement. À plusieurs reprises, il était attendu, mais s'est excusé. Aujourd'hui, je pensais bien qu'il allait être là de 16 heures à 17h30, ce qui aurait donné l'occasion à tout le monde de poser ses questions au sujet de cet important projet de loi. Or il est arrivé en retard, vers 16h10 ou 16h15, et nous quitte à 17 heures.

Je déplore cette situation. Je pensais qu'avant de poser nos questions aux autres témoins nous aurions l'occasion d'examiner en profondeur le projet de loi avec lui. En toute déférence, je suis déçu de ne pouvoir examiner en détail le projet de loi avec lui afin de savoir ce qu'il en pense vraiment.

Je sais qu'il a mis ses collaborateurs à la disposition du Comité, mais ceux-ci ne peuvent que traiter de questions administratives. Ils ne peuvent pas aborder l'aspect politique de l'affaire. Nous ne voulons certainement pas les mettre sur la sellette avec des questions sur les politiques gouvernementales. Nous ne serions pas justes à leur égard. Ils peuvent toujours

[Text]

So I am disappointed. I hope that the Minister will be able to return real soon and spend some time with us. It is essential in this bill that we get the input of the Minister. I know about the demands on his time. I did it for a little while, although not too long and . . .

The Chairman: I hear you, Mr. Allmand.

Mr. Allmand: It is demanding, but I am disappointed.

The Chairman: I must say that today we had a longer timeframe, but the speech in the House interfered with the time when we ordinarily start, so that was part of the difficulty we faced today with the committee. I see that the Minister wishes to respond to your point of order and, while it probably is not in order, I will allow him to respond.

Mr. Crombie: If you would, Mr. Chairman, I would appreciate it. Quite frankly, I think Mr. Allmand's point is well taken, in general terms, with respect to my work before the committee. I had to make a decision to spend my energies elsewhere for the first number of months in the job. He is quite right. I should spend more time with the committee, and I promise you, Mr. Chairman, and the committee to do that.

Second, with respect to the bill, I will be at the Ministers' meeting for preparation for the First Minister's Conference on Monday and Tuesday of next week in Toronto. I will be returning to Ottawa on Wednesday. I will make myself available for the committee on Wednesday, Thursday or Friday—whatever is your wish. Thank you.

The Chairman: Fine. We will have a steering committee meeting to deal with that commitment. Thank you.

Mr. Allmand: Thank you.

The Chairman: We will proceed with questioning, Mr. Allmand being next on my list. I will start a new list now.

Mr. Allmand: My questions were all for the Minister, Mr. Chairman. I have no other questions.

However, I might say that I did not complete my point of order. I was also extremely disappointed about something else. The bill got first reading on a Thursday, February 28. Then all of a sudden we were told that the bill was going to get second reading on March 1, which was the next day, a Friday, when many of us might be . . . We did not even expect it. Yet there is a lot of us who have paid great attention to Indian affairs for a long time. We have been involved in this for a long time, yet we did not have any opportunity to put on the record our views. Again, I am disappointed in that. But my questions were for the Minister. I have no questions today.

[Translation]

essayer d'expliquer les divers articles du projet de loi, mais ils sont mal placés pour justifier les décisions politiques sous-jacentes.

Je suis donc déçu de la façon dont notre activité se déroule jusqu'ici. J'espère que le ministre aura l'occasion de revenir devant le Comité et de passer quelque temps avec lui. Il est essentiel de connaître la pensée du ministre au sujet de ce projet de loi. Je sais que son calendrier peut être chargé à certains moments. J'en ai fait l'expérience, même si cela n'a pas duré aussi longtemps que je l'aurais souhaité . . .

Le président: Je comprends, monsieur Allmand.

M. Allmand: C'est exigé, mais je suis quand même déçu de son attitude.

Le président: D'habitude, nous avons un peu plus de temps à nous, mais le discours à la Chambre cet après-midi nous a quelque peu limités. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous retrouvons dans cette situation. Je vois que le ministre veut répondre à votre appel au Règlement. Cela n'est peut-être pas dans les règles, mais je vais lui permettre de le faire.

M. Crombie: Je vous en remercie, monsieur le président. J'admets que M. Allmand a raison dans une certaine mesure pour ce qui est du temps que j'ai passé jusqu'ici devant le Comité. Au cours des premiers mois à mon poste, j'ai dû dépenser beaucoup d'énergie ailleurs. J'aurais dû passer plus de temps avec le Comité. Je vous promets de le faire à l'avenir, monsieur le président.

En ce qui concerne le projet de loi, lundi et mardi qui viennent, je dois être à Toronto pour une réunion des ministres en vue de la conférence des premiers ministres. Je reviendrai à Ottawa mercredi. Je serai donc disponible pour comparaître devant le Comité mercredi, jeudi ou vendredi, au choix. Merci.

Le président: Très bien. Nous tiendrons une réunion du Comité directeur à ce sujet.

M. Allmand: Merci.

Le président: Nous allons passer aux questions, avec M. Allmand, pour commencer.

M. Allmand: Toutes mes questions s'adressent au ministre, monsieur le président. Je n'en ai pas d'autres.

J'aurais quand même quelque chose à ajouter au sujet de mon rappel au Règlement. J'ai été déçu pour une autre raison. Le projet de loi a reçu sa première lecture le jeudi 28 février. Puis, nous avons soudainement appris qu'il serait présenté en deuxième lecture le 1^{er} mars, soit le lendemain, un vendredi. Beaucoup d'entre nous . . . C'était tout à fait inattendu. Nous suivions attentivement ce qui se passait dans le domaine des Affaires indiennes depuis fort longtemps. Nous suivons ce dossier depuis le départ, mais malgré tout, nous n'avons pas eu l'occasion de porter nos vues au compte rendu. Je regrette beaucoup que les choses se soient passées de cette façon. Pour ce qui est de mes questions, comme je l'ai indiqué, elles s'adressaient au ministre. Je n'en ai pas d'autres aujourd'hui.

[Texte]

[Traduction]

• 1700

The Chairman: I will go back to the New Democratic Party then. I have no questions on this side. Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I share very much the same difficulty as Mr. Allmand in that the majority of the questions related to sexual and economic discrimination require political answers, but I think I can perhaps extract some further information from the officials.

The Minister referred to guesstimates of 10% to 20% returning and perhaps 80% of those affected by the bill will be seeking redress under the auspices of the bill. The Minister said that those percentages were achieved by talking to people who were experienced in the field. I just wonder if we could get some more accurate idea in that I think it is important to bands and to tribal councils in this country to have some idea themselves, following passage of this bill, of what kind of process they are going to be going through. The Minister said the moneys will be made available under supplementary estimates, so I guess we are put on notice that bands and tribal councils will be able to get housing and economic development funds and so on before the end of this year. So if someone seeks redress under the bill and achieves band registration, within the period of this year they will be able to find housing and be able to find some kind of economic development redress. But I wonder, if you could respond to us, how you came up with the 10% to 20% returning to their home communities and the likelihood of 80% seeking redress under the bill.

Mr. J. Lahey (Director, Policy Planning and Development, Corporate Policy Sector, Department of Indian and Northern Affairs): First in relation to the question of the proportion of people who might want to take up status, the 70% to 80%, that I guess we could say is an estimate that basically everybody will. Given that we are talking here about two groups—we are talking about the 22,000 or so who lost status themselves and 46,000 first-generation descendants—we are assuming that some part of the 46,000, in particular, may not be interested in taking up status. But the 70% to 80% was a way of saying basically all.

The 10% to 20% in fact has a little more going for it by way of rationale, shall we say. In the first instance, representatives of native women's groups—the Aboriginal Women's Coalition in particular, and I think also the Native Women's Association, although I am not certain about that, and certain other non-status groups—when they have talked about this question have themselves said that they do not believe very many of their members will want to move onto the reserve. They have used figures in the order of 10% to 20%. So we find that corroboration, so to speak.

Le président: Dans ce cas, je passe au Nouveau parti démocratique. Il n'y a pas de question non plus de ce côté-ci. Monsieur Fulton.

M. Fulton: Je suis presque dans la même situation que M. Allmand, monsieur le président, en ce sens que la plupart de mes questions portent sur l'aspect politique de la discrimination selon le sexe et selon la situation économique, mais je vais quand même essayer d'obtenir un supplément d'information des hauts fonctionnaires ici présents.

Le ministre a estimé de 10 à 20 p. 100 le nombre de ceux qui effectueront un retour et à 80 p. 100, parmi les personnes touchées par le projet de loi, le nombre de celles qui demanderaient justice en vertu de ces dispositions. Selon le ministre, ce pourcentage avait été établi à la suite d'entrevues avec les spécialistes sur le terrain. Je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir des chiffres plus précis. En effet, les conseils de bande et les conseils tribaux du pays sont pressés de savoir ce qui les attend par suite de l'adoption de ce projet de loi. Le ministre a indiqué que les fonds nécessaires seraient accordés dans le cadre de crédits supplémentaires. Cela signifie que les conseils de bande et de tribu peuvent s'attendre à recevoir les fonds destinés au logement et au développement économique d'ici la fin de l'année. Ceux qui réussiront à se faire inscrire au registre des bandes et qui demanderont justice en vertu du projet de loi au cours de l'année pourront recevoir le logement et pourront compter sur un programme quelconque de développement économique. Mais pour en revenir aux chiffres, j'aimerais savoir exactement comment vous en êtes arrivés au pourcentage de 10 à 20 p. 100 pour ceux qui effectueraient un retour, et à celui de 80 p. 100 pour ceux qui demanderaient justice en vertu du projet de loi.

M. J. Lahey (directeur, élaboration et planification des politiques, Secteur des orientations générales, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien): D'abord, en ce qui concerne le nombre de personnes qui pourraient désirer se prévaloir de leur statut, établi entre 70 et 80 p. 100, c'est selon l'opinion qui veut que ce sera à peu près tout le monde. Ou, plus exactement, nous parlons ici de deux groupes, les quelque 22,000 qui ont perdu leur statut et les 46,000 qui constituent les descendants de la première génération. Il y aura peut-être une certaine partie des 46,000 qui ne seront pas intéressés par le statut. Ce qui donne à peu près 70 à 80 p. 100 pour l'ensemble.

Pour ce qui est des 10 à 20 p. 100, les raisons sont un peu plus précises. Les représentantes des groupes de femmes autochtones elles-mêmes, l'*Aboriginal Women's Coalition*, en particulier, de même que l'Association des femmes autochtones, si je comprends bien, je dois vérifier en ce qui concerne cette dernière association, d'autres non inscrites et non inscrits, lorsqu'ils se sont prononcés sur la question, ont indiqué que selon eux il n'y aurait pas beaucoup de leurs membres qui décideraient de déménager dans les réserves. Leur propre chiffre était de cet ordre, c'est-à-dire de 10 à 20 p. 100. Nous pouvons donc nous fier à leur avis.

[Text]

Beyond that, in the 1981 census there were a group of about 9,000 women who identified themselves as being of status Indian background but who were married to non-Indians. We did a bit of an analysis of the employment characteristics of their husbands and so on, the housing and the situation they were in, and we found that on the average these people had a higher income per capita than other natives. I think their husbands were employed at something like a rate of 85%. In other words, these people are well established off the reserves, so again it seemed to reinforce the idea that 10% to 20% was a good estimate rate.

So that was the basis really, in addition to the Minister's travels and conversations with Indians and other people across the country. So that deals with the first part of your question.

I do not know; am I correct in understanding that there was a second part relating to the funding, or were you just focusing on . . .

Mr. Fulton: I am somewhat following up on a question posed by my colleague Mr. Manly in that if we look at the supplementary estimate . . . We can of course look in the expenditure plan and look at the tables in terms of backlog of housing, but that has been dealt with. I think somewhat more difficult for native people in this country to swallow is when you look at figure 35 on page 2-56 in the estimates and you see business development funding is down; employment development is down by about 75% from \$28 million to \$9 million; community development support is down.

One has to look at this with care, and I think the Minister is sincere where he says the necessary funds are going to be made available.

• 1705

But at the same time we do not see much movement, and this is why the questions are political. I mean, we need to be talking in this committee and in this Parliament about title; we need to be talking about the real division and the return of the assets of this country to Indian people so that there is in fact a reason for them to return to their home communities. In fact, we are seeing, at least in the estimates, a decline in the availability of funds related to economic development; a very serious problem in terms of backlog in housing; very serious and chronic problems right across the country in terms of access to employment because of the nature of the reserve system and structure in this country, and the majority of questions that I can put and I think members of this committee can really put to you are political questions that you as an official, I think, would find some difficulty in responding to. But if you can, I would be interested in learning why we see within the estimates a decline in economic development funding. It seems to me that would tend to prolong any decision of a woman or man or a family to return to their home community.

The Chairman: I will allow the witness to respond as fully as he can. The estimates are a different question and not relevant

[Translation]

Par ailleurs le recensement de 1981 a révélé qu'environ 9,000 femmes disaient elles-mêmes descendantes d'Indiens incrits, mais étaient mariées à des non-Indiens. Nous avons procédé à une analyse sommaire de l'emploi de leur mari, de leur situation quant à leur logement et le reste, et nous nous sommes aperçus que leur mari et elle disposaient d'un revenu per capita un peu plus élevé que les autres Indiens. Leurs maris travaillaient dans une proportion de 85 p. 100, si je me souviens bien. En d'autres termes, ces gens étaient bien établis en dehors des réserves. Ce fait semblait renforcer l'idée que 10 à 20 p. 100 seulement désireraient effectuer un retour.

Nous nous sommes donc fiés à tout cela, en plus des conversations et des voyages du ministre au cours desquels il a été appelé à rencontrer des Indiens et des citoyens de tout le pays. Voilà pour la première partie de votre question.

Pour ce qui est de la deuxième partie, qui avait trait au financement, si je comprends bien . . .

M. Fulton: Je poursuis simplement dans la même veine que mon collègue M. Manly. Si je me fie aux prévisions supplémentaires . . . nous avons déjà parlé du plan de dépenses et des tableaux qui montrent le retard dans le logement. Ce que les autochtones du pays doivent avoir bien du mal à accepter, ce sont des chiffres comme on en trouve au tableau 35, page 2-57 des prévisions budgétaires. Il y a diminution de dépenses au chapitre de la création d'entreprises, de la création d'emplois, dans ce cas, d'environ 75 p. 100, de 28 millions de dollars à 9 millions de dollars, du soutien du développement communautaire.

Je sais que le ministre est sincère lorsqu'il dit que les fonds requis sont disponibles.

Il n'y a cependant rien de concret, et c'est la raison pour laquelle nos questions sont d'ordre politique. Nous devons commencer à parler au Comité et au Parlement des droits de propriété, de la répartition réelle, de la cession des biens qui appartiennent aux Indiens de façon qu'ils puissent retourner dans leur propre localité. Ce qui est apparent dans les prévisions budgétaires, c'est la réduction des fonds destinés au développement économique, le retard dans le logement, les problèmes chroniques très graves étendus à l'ensemble du pays au niveau de l'emploi, de par la nature même du système des réserves et de par la structure même du pays, autant de sujets qui ont une connotation politique et que vous pouvez difficilement traiter en tant que haut fonctionnaire. C'est sur ces sujets que porteraient la plupart de mes questions, comme la plupart des questions de mes collègues du Comité. Je vous demande quand même votre opinion sur ce que je perçois comme une réduction des fonds destinés au développement économique dans les prévisions budgétaires. Il me semble que c'est un facteur qui tenterait à retarder la décision de n'importe quelle femme ou de n'importe quel homme qui désirerait retourner dans sa localité.

Le président: Je vais permettre au témoin de répondre comme il le pourra. Il reste que les prévisions budgétaires sont

[Texte]

to the bill before us today, but the witness may have some comments on the broader concept of your remarks.

Mr. Lahey: Thank you, Mr. Chairman, I guess I could make two points.

The main one relates to a little more detail on how funding would be made available in relation to people who are restored to status and band membership as a result of the bill. You have to look at various categories or various situations. In the first instance, you have the situation of status Indians who are living off reserve. They are basically entitled to two significant programs of the federal government: one being post-secondary education assistance, which comes from the Department of Indian Affairs and Northern Development; and the other being non-insured health benefits, things like eyeglasses, ambulance care, prescription drugs, and so on, which are provided through the Department of National Health and Welfare. Now those two programs are basically available for status Indians wherever they live, and so if there are more status Indians as a result of this bill, they will be able to access these programs and the government will provide the money. That is one group.

The second situation is Indians who return to reserve. There are certain programs which take by far the bulk of the money the department manages relating to provision of education services, provision of welfare services, and, of course, health services by National Health and Welfare. And again, these are basically services for individuals, and they are comparable, at least in concept, to what is available to Canadians elsewhere in the country. So again, if the people are living on the reserve and they are eligible for these programs, the programs will be provided and they will be funded by the government.

Where it becomes more difficult and requires negotiation, as the Minister referred to it, is in the area of housing, other kinds of infrastructure, land, and so on, where the circumstances of individual reserves are widely varied. The needs of the people returning may be very different, and so it will be necessary to take a look at this on a band-by-band basis. But the commitment of the government that the Minister has already given is that it will be . . . The objective would be to make sure that the bands do not find themselves in a worse position because of the restoration of rights.

So perhaps that gives some more detail on the funding.

The one other thing that I perhaps could say, simply as a factual matter, is that in addition to the funding for economic development of this department, there is funding from other departments; for example, the Native Economic Development Fund in the Ministry of State for Small Businesses. I think those funds in fact have increased, but that is really as far as I could go on that.

The Chairman: Thank you. I go to Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: Thank you very much.

First, I would like to make a special plea that when your committee meets next to determine the next groups to be heard

[Traduction]

un sujet distinct et ne sont pas liées directement au projet de loi qui nous occupe. Le témoin peut répondre de façon générale, s'il le désire.

M. Lahey: Merci, monsieur le président. Je pourrais dire deux choses à ce sujet.

D'abord, en ce qui concerne un état plus détaillé des fonds qui pourraient être disponibles en vue de favoriser le retour des gens qui se seraient vus accorder de nouveau leur statut ainsi que le droit d'appartenir à la bande dans le cadre de ce projet de loi, les situations varient. Il y a pour commencer le cas des Indiens inscrits qui vivent à l'extérieur des réserves. Ils ont droit à deux importants programmes mis de l'avant par le gouvernement fédéral: l'aide à l'éducation post-secondaire, qui vient du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que les prestations pour les services de santé non assurés, les lunettes, les ambulances, les ordonnances et le reste, prestations qui sont versées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces deux programmes sont accessibles à tous les Indiens inscrits où qu'ils vivent, et ceux qui seront ajoutés aux listes par suite d'adoption de ce projet de loi y auront également droit. Ce sera donc un des groupes qui bénéficiera de l'aide du gouvernement.

Il y aura également le groupe des Indiens qui retourneront vivre dans les réserves. Les principaux programmes que le ministère est appelé à administrer et financer ont trait à l'éducation, au bien-être social et à la santé, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces services sont accordés à tout le monde et sont comparables à ceux dont bénéficient les autres Canadiens où qu'ils soient au pays. Les habitants des réserves y auront donc droit de la façon normale. L'aide du gouvernement prendra également cette forme.

Là où la situation se complique, comme le ministre l'a indiqué, c'est dans le secteur du logement, des infrastructures, des terres et le reste, où les situations varient beaucoup selon les réserves. Les besoins des nouveaux arrivants seront très différents, de sorte qu'il faudra examiner la situation dans chaque bande. Il reste que le ministre et le gouvernement se sont déjà engagés . . . L'objectif est de faire en sorte que les bandes ne se trouvent pas dans une situation pire par suite du rétablissement des droits aux intéressés.

Voilà donc quelques précisions sur le financement du processus.

Il y a encore un point sur lequel j'aimerais revenir. En plus des fonds destinés au développement économique par ce ministère, il y a ceux des autres ministères, comme le Département des droits aux petites entreprises, au titre du Fonds de développement économique autochtone. Je pense que ces fonds-là, eux, ont augmenté, mais je ne suis pas en mesure de donner plus de détails à leur sujet.

Le président: Merci, Madame Finestone.

Mme Finestone: Merci.

Je voudrais d'abord demander que, lorsque le Comité sera prêt à dresser la liste des groupes qui devront être entendus, il

[Text]

after the list that is there, the Quebec Native Women's Association be seriously considered. This is a large and important francophone group in Quebec that has been extremely active in bringing this whole dossier forward, so I would appreciate special concern.

The Chairman: The steering committee is aware that they wish to appear. As I said before, we are meeting next Wednesday to formulate the schedule for the following week and they will certainly be considered.

Mrs. Finestone: Very favourably, I hope. Thank you.

The Chairman: It is up to the steering committee.

• 1710

Mrs. Finestone: I am pleased to hear the concerns and the remarks around the commitment to the housing stock, and that it will not be worsened. I hope it will be improved. I would not like to see the women who have the right with their children to return wait for the next 10 years to get back onto the reserves. So I am hopeful that situation will be cleared up.

I have had a number of groups come with a question. I do not have a particular answer. I would like some clarification from you. It relates to clause 10, which Mr. Crombie, the Minister, referred to earlier. That has to do with "a band may assume control of its own membership". You talked in this clause about how if a majority of the electors of the band give their consent . . . The question is: Who are the electors? As I understand it, you must live on the reserve, in most instances, to have the right to elect or to vote. If you are in a position right now where you are developing the codes of membership for these bands, does this mean that the women who now have their status reconfirmed will not have any rights to the determination of the membership and the determination of those rules and regulations which will guide those bands from now on?

Mr. Lahey: The intention behind the clause which refers to the electors of the band is to be consistent with other aspects of the Indian Act where the band can make important decisions, such as, of course, electing their leaders and also deciding to "surrender", as the unfortunate term goes, their land. So there is an attempt to have consistency within the Indian Act.

To answer your question specifically, section 2(1) of the Indian Act defines "elector". It says it is a person who is registered on a band list, first of all; secondly, who is of the full age of 21 years; and thirdly, who is not disqualified from voting at band elections.

Mrs. Finestone: Excuse me. Are you quoting section 77(1)?

Mr. Lahey: I am getting there.

Mrs. Finestone: That is the section I was referring to. Thank you.

Mr. Lahey: The definition of "elector" first appears in section 2(1). That is where it is defined.

[Translation]

examine sérieusement la possibilité d'y ajouter l'Association des femmes autochtones du Québec. C'est un groupe francophone très étendu et très important au Québec qui s'est montré particulièrement actif dans tout ce dossier. J'aimerais bien qu'une attention particulière lui soit accordée.

Le président: Le Comité directeur a été avisé de son désir de comparaître. Comme je l'ai dit plus tôt, il doit se réunir mercredi pour établir le programme de la semaine suivante. Il en sera sûrement question.

Mme Finestone: J'espère que la réponse sera favorable.

Le président: C'est le Comité directeur qui en décidera.

Mme Finestone: Je suis heureuse de vous entendre dire que vous vous engagez à ce que la situation du logement ne soit pas aggravée. J'espère qu'au contraire elle sera améliorée. Je ne voudrais pas voir toutes ces femmes qui ont maintenant le droit de retourner vivre dans les réserves avec leurs enfants, être obligées d'attendre encore 10 ans pour pouvoir le faire. J'espère que les problèmes seront réglés.

Plusieurs groupements m'ont posé une question à laquelle je n'ai pas pu répondre. J'aimerais bien avoir quelques précisions de votre part. Il s'agit de l'article 10 dont a parlé M. Crombie, le ministre, un peu plus tôt. Je fais surtout allusion au membre de phrase qui se lit comme suit: «la bande peut décider de l'appartenance à ses effectifs». Vous dites que d'après cette disposition, si une majorité des électeurs d'une bande sont d'accord . . . On se demande qui sont ces électeurs? Si je comprends bien, il faut vivre dans la réserve, la plupart du temps, pour avoir le droit de voter. Si on commence déjà à déterminer dans les bandes quelles sont les conditions d'appartenance, cela veut-il dire que les femmes qui sont en train de regagner leur statut n'auront absolument pas le droit de participer à cette discussion ni de participer à l'élaboration des règles et règlements que devront appliquer les bandes à l'avenir?

M. Lahey: Cette disposition mentionne les électeurs de la bande afin d'être conforme à d'autres dispositions de la Loi sur les Indiens confiant à la bande la prise de certaines décisions importantes comme par exemple l'élection des chefs et la décision de céder certaines de leurs terres. On a donc voulu uniformiser.

Pour répondre à votre question précise, l'article 2(1) de la Loi sur les Indiens définit ce qu'est un électeur: premièrement c'est quelqu'un qui est inscrit sur une liste de bande, deuxièmement qui a 21 ans révolus, et troisièmement qui n'a pas perdu son droit de vote aux élections de la bande.

Mme Finestone: Excusez-moi. Êtes-vous en train de citer l'article 77(1)?

M. Lahey: J'y arrive.

Mme Finestone: C'est l'article auquel je faisais allusion. Merci.

M. Lahey: La définition du mot «électeur» se trouve une première fois à l'article 2(1). C'est l'article des définitions.

[Texte]

The part that is relevant here is the bit about not being disqualified from voting at band elections. Then, as you have already anticipated, section 77.1 states that a member of a band who is of the full age of 21 years and ordinarily resident on the reserve is qualified to vote for band elections. So you are quite right in talking about "ordinarily resident".

In court cases about what "ordinarily resident" means, it has been treated as a matter of fact that has to be determined in each case. Factors include such things as the general mode of life, bodily presence, the intention of remaining, duration of stay, and so on. There is a case, *Cardard versus The Attorney General of Canada*, 1972, which was reported and for which I can give you the further citation if you are interested, and which dealt with this.

Recently the Governor in Council has used section 4.2 of the Indian Act to exempt some bands from the application of that; that is, bands who have applied for it. Seventeen bands have applied to be exempted from that "ordinarily resident" provision. So for those bands in fact all band members are electors.

Also, I should point out that a further 238 band councils have chosen to conduct their elections by way of custom. Custom, of course, varies from place to place, and in some cases, as I understand it, custom is fairly inclusive of band members, and in other cases it is more like the "ordinarily resident" type of definition.

So, conclusion: there is a considerable amount of variation across the country as to who actually is an elector in a given band. But in general you are quite right, "ordinarily resident" is the qualification. However, this particular approach was used because it is the approach used in other important decisions in the Indian Act.

Mrs. Finestone: I just bring to your attention that a number of women have brought to my attention the fact that they have been excluded over time even though they are status, registered, and live . . . However, their jobs take them away from the land and therefore to date they have not had the right to vote. I think this is one concern which I hope we will address in a constructive way so that women returning with their children will have some right, with respect to the definition, to say by whom and how a status shall be acquired.

• 1715

Excuse me, Mr. Chairman, what is the procedure. Do I have the right to another question? I do not know how you proceed.

The Chairman: I will allow another question.

Mrs. Finestone: Fine. Thank you very much. The Minister referred to the fact that there was just a small amount of discrimination. I would like to point out that any form of discrimination is discrimination. I do not care how small the amount is. I do believe the degree of discrimination, particularly if it relates to first cousins, is not acceptable, and many of

[Traduction]

La condition qui est pertinente ici est celle précisant qu'il ne faut pas avoir perdu le droit de vote aux élections de la bande. Puis, comme vous le saviez déjà, l'article 77.1 prévoit qu'un membre d'une bande qui a 21 ans révolus et qui réside ordinairement dans la réserve a qualité pour voter aux élections de la bande. Vous avez donc parfaitement raison de parler de ceux qui «résident ordinairement».

Dans les causes où l'on a voulu définir ce que signifie «résident ordinairement», on a jugé que cela devait être défini cas par cas. Les critères dont on doit tenir compte sont le mode de vie habituel, la présence physique, l'intention de rester, la durée du séjour, etc. Il y a d'ailleurs une cause qui traite de cela, c'est l'affaire *Cardard c. Le Procureur général du Canada*, 1972, cause rapportée dont je peux vous donner la référence exacte si cela vous intéresse.

Dernièrement, le gouverneur en conseil a invoqué l'article 4.(2) de la Loi sur les Indiens pour soustraire certaines bandes à l'application de cette disposition, c'est-à-dire pour les 17 bandes qui ont demandé à déroger à la condition de «résident habituel». Cela signifie donc que pour toutes ces bandes-là, tous leurs membres sont des électeurs.

Je vous ferai également remarquer que 238 autres conseils de bandes ont choisi de tenir leurs élections suivant la coutume. Evidemment, la coutume varie d'un endroit à l'autre et parfois, d'après ce qu'on m'a dit, la coutume veut que pratiquement tous les membres de la bande puissent voter tandis qu'ailleurs il faut résider habituellement dans les réserves pour avoir ce droit.

En conclusion, les conditions exigées pour être électeur varient énormément d'une bande à l'autre. En général, vous avez toutefois raison de dire qu'il faut habituellement résider dans la réserve pour être électeur. On a retenu cette condition tout simplement parce qu'elle est imposée par toutes les dispositions de la Loi sur les Indiens prévoyant la prise de décisions importantes.

Mme Finestone: Je vous dirai qu'un certain nombre de femmes m'ont fait savoir que le fait qu'elles aient été exclues même si elles sont Indiennes inscrites et vivent . . . A cause de leur emploi, elles doivent s'éloigner de la réserve et n'ont donc pas encore obtenu le droit de voter. Voilà un problème que nous allons régler de façon constructive, je l'espère, afin que les femmes qui retourneront dans les réserves avec leurs enfants aient le droit, étant donné la définition, de dire qui décidera de reconnaître à nouveau le statut d'Indien et comment.

Excusez-moi, monsieur le président, mais quelle est la procédure établie? Est-ce que j'ai le droit de poser une autre question? Je ne sais pas quelles sont vos habitudes.

Le président: Je vous autorise à poser une autre question.

Mme Finestone: Très bien. Merci beaucoup. Le ministre a dit qu'il y avait très peu de discrimination. Je tiens à dire que toute forme de discrimination est discriminatoire, quel qu'en soit le degré. Je trouve que le moindre signe de discrimination, surtout lorsqu'il s'agit de cousins germains, est inacceptable, et beaucoup de femmes partageront mon avis. Je suis certain que

[Text]

the women will not find that acceptable. I do believe that you will be hearing from them. I am just giving the Minister fair warning to this effect. I agree with the women's groups who will be coming to you. If a brother and a sister each have married non-Indians, and now the sister has been declared and given back her rights as a status Indian, I would like to suggest that, once we are already tampering and putting our nose in where it should never have been in the first place, and we are making changes which are very unusual, there must be a way to recognize at least those first generation children who are returning onto the land, so I would like to suggest that we look at that.

The Chairman: As chairman, I hear you. The Minister is going to appear again next week, and I think it is in his purview to answer that question.

Mrs. Finestone: Thank you.

The Chairman: Mr. Holtmann.

Mr. Holtmann: Thank you very much, Mr. Chairman. I only have one question with regard to a scenario that could occur once this bill has reached the legal state. If a woman has her status returned and in fact her band membership returned, and the band says to her that she can have her residency, but her husband cannot, how might she view this or how might the department view this? Would he then say that this is discrimination, because his wife would be allowed but he would not? You know, that particular circumstance could happen, especially in view of the fact that bands will decide their residency, and they could base it on that alone, because this is to give some credence back to women who were discriminated against because of the very fact that they may be married or left the reserve and married a non-Indian. I just wonder whether we could not be back in court on the basis of that alone.

Mr. Lahey: Well, it would be foolish to speculate on what we would end up in court on, one way or the other, but I think I can make one comment that would be useful. In making by-laws regarding the residency of band members and other people, bands will have to do that in a way that is non-discriminatory. They would not be able to say that husbands cannot live on the reserve; they might consider saying that non-Indian spouses cannot live on the reserve. But then I would point out that these rules would apply from the time they are adopted not only to the people who are restored to status and their spouses but also to people who are married thereafter, and those marriages will be starting presumably immediately after the bill is passed. Given that about half of Indian marriages are to non-Indians, it seems logical that most bands will find it necessary to make very fair rules relating to residence of spouses on the reserve.

Mr. Holtmann: I have no further questions.

The Chairman: Mr. McCuish.

• 1720

Mr. McCuish: You mentioned the fact that when Parliament was debating . . . was it Bill C-39? . . .

[Translation]

vous entendrez parler d'elles. Je voulais juste servir cet avertissement au ministre. Je suis d'ailleurs d'accord avec les associations de femmes qui voudront vous rencontrer. Si un frère et une soeur ont tous les deux épousé des non-Indiens, et que la soeur vient de récupérer ses droits d'Indienne inscrite, je crois qu'on ne devrait pas se remettre le nez là où on aurait d'ailleurs jamais dû le mettre et apporter des changements inhabituels. Il devrait certainement exister un moyen de reconnaître cette première génération d'enfants qui veulent retourner dans les réserves. Nous devrions étudier cet aspect-là.

Le président: Le président vous entend. Le ministre doit comparaître à nouveau la semaine prochaine, et je crois qu'il a justement l'intention d'aborder cette question.

Mme Finestone: Je vous remercie.

Le président: Monsieur Holtmann.

M. Holtmann: Merci beaucoup, monsieur le président. Je voudrais poser une seule question étant donné ce qui pourrait se produire une fois le projet de loi adopté. Si une femme récupère son statut d'Indienne et sa qualité de membre de la bande, si cette dernière l'autorise à venir vivre dans la réserve, mais n'y autorise pas son mari, qu'est-ce que la femme en pensera et qu'est-ce que le ministère, lui, en pensera? Le mari ne pourrait-il pas juger cela discriminatoire puisque sa femme reçoit l'autorisation, mais pas lui? Vous savez que cela pourrait se produire surtout si ce sont les bandes elles-mêmes qui décident de l'appartenance car, après tout, on désire indemniser les femmes qui ont été l'objet de discrimination parce qu'elles ont épousé quelqu'un qui n'est pas Indien. Ne pourrait-on pas se retrouver devant les tribunaux à cause de cela?

M. Lahey: Il serait ridicule de commencer à spéculer sur ce qui pourrait nous ramener devant les tribunaux, mais je crois tout de même pouvoir faire une remarque qui vous sera utile. Lorsqu'elles rédigeront les règlements sur les conditions de résidence des membres de la bande et des autres, les bandes devront s'assurer que rien n'est discriminatoire. Elles ne pourront donc pas interdire au mari de vivre dans les réserves; elles pourraient toutefois envisager d'interdire aux conjoints qui ne sont pas Indiens d'y vivre. Par conséquent, ces règlements s'appliqueraient dès leur adoption non seulement à ceux qui ont récupéré leur statut, mais aussi à ceux qui se marieront après, donc une fois ce projet de loi-ci adopté. Comme la moitié des Indiens qui se marient épousent des non-Indiens, il serait logique que la plupart des bandes jugent utile d'adopter des règles très équitables sur le droit de résidence des conjoints dans les réserves.

M. Holtmann: Je n'ai pas d'autres questions.

Le président: Monsieur McCuish.

M. McCuish: Vous avez mentionné le fait que lorsque le Parlement discutait du projet de loi C-39—c'était bien celui-là? . . .

[Texte]

Mr. Lahey: Bill C-47.

Mr. McCuish: —that 9,000 enfranchised women had identified themselves.

Mr. Lahey: Yes.

Mr. McCuish: My concern at the moment—and this is not a political concern—is that the great number of Indian women who married non-Indians, left the reserve, were abandoned by their husbands and were totally discouraged from returning to their reserves because of the insidious nature of section 12(1)(a) found themselves ghettoized in metropolitan areas and have become totally divorced from all means of communication as we know it. A great number of those people—they do not live in that situation; they exist in that situation—have nothing to contemplate but gloom and suicide. Their only hope is to return to a lifestyle they grew up in and know, but they have no way of knowing that their leaders and their Parliament have taken any action which will permit them to apply, and indeed under the act they must apply.

What is going to be the communication with these people? It cannot be done through the political branches of the Indian people. It cannot be done by tribal councils. I have considered this a number of times, and it is not too feasible that it could be done through a band level. It can be done through Doo Day De Claa or other forms of Indian friendship centres, but that is a hit-and-run situation too.

Because we were the authors of the foul section of the act, the onus is on us to provide the machinery whereby all people who are affected by this amendment to the act will be notified of the changes.

Mr. Lahey: The government has planned certain steps to try to ensure that is the case. Perhaps I could refer to some of the more important ones.

First, explanatory brochures setting out in straightforward language what people's rights are would be available at public places like post offices and Canada Manpower Centres and so on, which are widely spread throughout the country and which people such as those you describe probably have reason—and the rest of the population, for that matter—to deal with on a regular basis.

Second, public service announcements would be made available to newspapers, radios and so on.

Third, a number of organizations around the country have made it their business over the last many years to advocate changes in the Indian Act on behalf of these people precisely. We expect that it may be possible to assist these organizations, financially and otherwise, to make it known to their members and to other people in similar circumstances what their rights are.

So through the range of those vehicles we expect that basically all of the people will become aware.

Also, as you know, there is a considerable press interest in this subject, and we get a very heavy flow of correspondence on it. So the press is, so to speak, a free way for this to be communicated.

[Traduction]

M. Lahey: Il s'agit du projet de loi C-47.

M. McCuish: ... que 9,000 femmes jouissant de leur plein droit s'étaient fait connaître.

M. Lahey: Oui.

M. McCuish: Ce qui me préoccupe en ce moment, en dehors de toute considération politique, est le grand nombre de femmes indiennes qui ont épousé des non-Indiens, quitté la réserve, puis ont été abandonnées par leur mari et découragées de retourner à leur réserve en raison des dispositions insidieuses de l'article 12(1)a). Elles ont ensuite été enfermées dans des ghettos des régions métropolitaines, où elles ont été tout à fait isolées, c'est-à-dire sans aucun moyen de communication. Bon nombre d'entre elles, qui ne vivent pas vraiment, mais ne font que survivre, n'ont devant elles que les sombres perspectives du malheur et même du suicide. Leur seul espoir est de retourner au genre de vie de leur enfance, mais elles ignorent si leur chef et leur Parlement ont pris des mesures quelconques leur permettant de demander cela, or c'est précisément ce que la loi les oblige à faire, à le demander.

Qui s'occupera de communiquer avec elles? Ce ne peuvent être les organes politiques des Indiens, par exemple les conseils de tribus. J'ai étudié cette question nombre de fois, et il est assez peu pratique de passer par l'entremise d'une bande. Par ailleurs, on peut toujours passer par des organismes comme le *Doo Day De Claa* ou d'autres centres d'accueil pour Indiens, mais cela serait aussi un moyen aléatoire.

Étant donné que c'est nous qui avons conçu cette disposition déplorable de la loi, c'est à nous qu'il revient de fournir le mécanisme nécessaire pour aviser toutes les personnes touchées par la modification de son entrée en vigueur.

M. Lahey: Le gouvernement a prévu certaines mesures en ce sens. Peut-être pourrais-je mentionner les plus importantes.

D'abord, des brochures expliquant dans un langage clair quels sont les droits des personnes concernées seront disponibles dans des endroits publics comme les bureaux de poste et les centres de main-d'oeuvre du Canada etc., qui sont répartis partout au pays, et avec lesquels la plupart des gens que vous nous avez décrits, et même le reste de la population, font affaire de façon régulière.

En deuxième lieu, ces changements seront annoncés par la voie des journaux, de la radio et caetera.

Troisièmement, ces dernières années, certaines organisations ont préconisé d'apporter des modifications à la Loi sur les Indiens. Nous prévoyons donc pouvoir venir en aide à ces dernières, qu'il s'agisse d'une aide pécuniaire ou autre, afin qu'elles puissent renseigner leurs membres ainsi que d'autres personnes se trouvant dans la même situation de leurs droits à cet égard.

Nous espérons donc, grâce à ces moyens, renseigner toutes les personnes concernées.

Vous n'ignorez pas non plus que la presse s'intéresse énormément à la question et que nous-mêmes recevons un courrier très abondant là-dessus. La presse constituera donc un moyen gratuit de communication des nouvelles sur le sujet.

[Text]

Finally, as the Minister mentioned, a Zenith 800 number will be advertised whereby people can get information and get application forms and so on. So there is a package, so to speak, of ways to inform people.

• 1725

Mr. McCuish: Mr. Chairman, just as a short supplementary regarding co-operation with the provincial governments so that information could go out with welfare cheques, certainly I cannot see any reason why that would be refused.

Mr. Lahey: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. McCuish. Mr. Penner.

Mr. Penner: Thank you, Mr. Chairman. I have two very brief comments I want to get on the record because of the Minister's response to my opening question. I will come back to it when the Minister is here, but I would like it on the record now.

First is the point about bands assuming the right over membership. The Minister was quite correct in pointing out that the word "assume" is used in the legislation, but it will be very interesting to see an Indian publication next week or the week after—there is going to be a cartoon on this—because we are saying that the bands assume, but it is our legislation that allows them to assume. You can see how the charge by Indian people about how we use our language is so well justified here. That is the first point.

The second point is that the Minister indicated it was a little unfair of me to say they had only gone so far, that they have actually gone a long way towards the recognition of self-government. Now, this question may have to go to the Minister, and Mr. Lahey can pass if he wants to, but it is puzzling to me. If you want to go so far, then why do you make a distinction between the right of bands to control membership and the question of status remaining in the hands of the federal government?

Do you want to pass on that one or have the Minister do it?

Mr. Lahey: I think it is probably a good question for the Minister.

Mr. Penner: All right, I thought so. Then I have a second question which I think Mr. Lahey can handle.

If I understand the legislation correctly—and I am speaking now about the question of those who were enfranchised—those who voluntarily enfranchised will have no opportunity to have their status restored. Is that correct, when it was voluntary?

Mr. Lahey: I have one slight correction or nuance, let us say. Strictly speaking, as the Indian Act stands now, all the people—that is, all the men—who applied for enfranchisement under section 109(1) enfranchised "voluntarily". However, in

[Translation]

Enfin, ainsi que l'a mentionné le ministre, un numéro de téléphone Zénith 800 sera mis à la disposition des gens afin qu'ils puissent obtenir, entre autres, des renseignements et des formulaires de demande. Il y aura donc un train de mesures destinées au renseignement des personnes concernées.

M. McCuish: Monsieur le président, une remarque supplémentaire au sujet de la collaboration avec les gouvernements provinciaux de telle sorte que les renseignements puissent aussi accompagner les chèques de Bien-être social. Je ne vois vraiment pas pourquoi on refuserait cela.

M. Lahey: Merci.

Le président: Merci, monsieur McCuish. Monsieur Penner.

M. Penner: Merci, monsieur le président. J'aimerais d'abord faire deux brèves observations à la suite de la réponse donnée par le ministre à ma première question. Je les réitérerai lorsque le Ministre sera ici, mais je tiens à les faire dès maintenant.

D'abord, au sujet des bandes détenant le droit de déterminer qui peut faire partie du groupe. A ce sujet, le Ministre avait tout à fait raison de dire que la loi utilise le terme «assumé». Toutefois, il sera très intéressant de voir les caricatures et les commentaires dans les publications indiennes de la semaine prochaine, car si nous disons bien que ce sont les bandes qui assument cette responsabilité, la situation est ainsi parce que telle est la loi leur permettant de le faire. On peut ainsi voir comment l'accusation que nous font les Indiens d'utiliser notre langage contre leurs intérêts est pleinement justifiée en l'occurrence. Voilà pour ma première remarque.

En second lieu, le Ministre m'a dit qu'il était assez injuste de ma part de déclarer que le gouvernement n'était pas allé très loin alors que d'après lui, il a pris des mesures importantes menant à l'autodétermination. Je n'ignore pas que cette question doit être posée au Ministre, et M. Lahey peut choisir de ne pas y répondre, mais cela me semble assez surprenant. Si l'on veut aller loin, alors pourquoi faire une distinction entre le droit reconnu aux bandes de contrôler leurs adhérents et la question de la reconnaissance qui demeure toujours entre les mains du gouvernement fédéral?

Préférez-vous ne pas répondre et vous en remettre plutôt au Ministre?

M. Lahey: Je crois que il est probablement plus indiqué que ce soit le Ministre qui réponde.

M. Penner: C'est bien, c'est ce que je pensais. J'ai une deuxième question auquel M. Lahey pourra probablement répondre cette fois.

Si j'ai bien compris le projet, et je songe ici aux personnes qui ont été émancipées, celles qui l'ont été volontairement ne pourront pas recouvrer leur droit en tant qu'Indiens. Il s'agit bien d'émancipation volontaire?

M. Lahey: Il y aurait une légère nuance à apporter à cela. Dans la Loi sur les Indiens actuelle, tous les hommes qui ont demandé l'émancipation en vertu de l'article 109(1) l'ont obtenue «volontairement». Toutefois, la loi présume ou suppose

[Texte]

the legislation there is, shall we say, a presumption or an assumption that, in many cases—in fact, in the cases that are specified in the legislation—“voluntary enfranchisement” was hardly voluntary and therefore it was unfair. So as long as we understand the distinction between the technicality and the reality . . .

Mr. Penner: Fine. That is very helpful, because then I want to know about persons such as the wives and children of an Indian male who voluntarily enfranchised. If under the act the wives and children were forced to follow but had no say about it, will they now be regarded as having done so involuntarily and in fairness have their status restored?

Mr. Lahey: The philosophy, so to speak, in the bill is that enfranchisement should be treated as a family event, as in real life it was, and that for those enfranchisements which were unfair the family should be restored to their status and band membership. That is what is reflected in the bill. But for those families where the enfranchisement was fundamentally voluntary, bearing in mind, but notwithstanding the letter of the law, that it has been departmental policy for approximately half a century for women to sign the enfranchisement applications with their husband, and bearing in mind also that this kind of decision in virtually all cases would have been a family decision, the policy or the philosophy in the bill is to leave those enfranchisements alone.

• 1730

Mr. Penner: Yes. So we have not ended sex discrimination, just part of it. This question of being forced to sign, you know, is very interesting. In the name of fairness let us take one more example, and then I will pass, Mr. Chairman. Thank you for your patience.

I can provide all the details on this particular case, but for now I will just leave it general. On a certain island in the Province of Ontario there lived some Indian people—status Indian people. On the north end of the island, a reserve was created. The people on the south end of the island were told that they now have a place to live, go and live on the north end of the island, which is a reserve. They said that they did not want to go and live there; their homes are here. The department said that is they did not go, if they refused to go, then they would cease to be Indians; if you want to continue living here, then you have to be enfranchised; you sign here if you want to continue to occupy your homes.

Mr. Lahey, who is going to decide? Was that voluntary or involuntary enfranchisement? I would say it is involuntary. I would say that is under duress. They were forced. Now, will they and their families have the opportunity to have their status restored under this bill?

Mr. Lahey: Not as it is presently written, unless they fall under one of the categories that are specified there. However, I would ask the member if he could supply us with the details on that case. We would be happy to look at it, because it may be

[Traduction]

que dans bon nombre de cas, cette «émancipation volontaire» ne l'était pas du tout et partant était injuste. En conséquence il faut donc saisir la distinction entre l'aspect formel de la loi et la réalité . . .

M. Penner: Bien. Cela est très utile car j'aimerais savoir ce qu'il arrive à la femme et aux enfants d'un homme indien volontairement émancipé. En effet, si en vertu de la loi la femme et les enfants devaient accepter la même situation sans avoir voix au chapitre, considérerait-on dorénavant qu'elles ne l'ont pas fait de leur plein gré et en toute justice, leur permettra-t-on de recouvrer leur droit?

M. Lahey: Le principe du projet de loi est que l'émancipation s'élargisse à toute la famille comme c'était d'ailleurs le cas dans la vie, et en conséquence, dans les cas d'émancipation injuste pour toute la famille, il faudrait que les familles entières puissent aussi recouvrer leurs droits et leur appartenance à une bande. C'est cet état d'esprit que traduit le projet de loi. Toutefois, dans le cas de familles dont l'émancipation fut tout à fait volontaire, malgré la lettre de la loi, compte tenu que la politique ministérielle de ces 50 dernières années a permis aux femmes de signer la demande d'émancipation avec leur mari et qu'il s'agissait donc d'une décision familiale, il a été décidé de ne pas toucher à ces derniers cas d'émancipation.

M. Penner: En effet. Ainsi, nous n'avons pas fait en sorte que cesse complètement la discrimination entre les sexes, car les choses ont été faites à moitié. Il est très significatif qu'on ait peut-être forcé les signatures. En toute justice, je dois vous donner un exemple, après quoi je céderai la parole à quelqu'un d'autre, monsieur le président. Merci de votre patience.

Je pourrais vous donner tous les détails de cet exemple mais pour l'instant je me contenterai d'en parler de façon générale. Dans la province d'Ontario, il y a une île où vivent des Indiens, des Indiens de plein droit. Dans la partie septentrionale de l'île, on a formé une réserve. On a demandé aux gens qui vivaient dans le sud de l'île de déménager dans le nord, dans la réserve. Ils ont répondu qu'ils ne le souhaitent pas et que leurs foyers étaient dans le sud. Le ministère a répliqué qu'à défaut d'accéder à sa demande, autrement dit s'ils refusaient, ils perdraient leur statut d'Indiens. S'ils s'entêtaient à vouloir vivre dans le sud de l'île, ils seraient émancipés et on leur a demandé une signature pour continuer de vivre chez eux.

Monsieur Lahey, qui prendra la décision? Qui dira s'il s'agissait d'une émancipation volontaire ou forcée? Pour ma part, je pense qu'elle était forcée. Je pense que ces Indiens là ont été contraints, qu'ils ont été forcés. Je me demande donc si les dispositions de ce projet de loi rendront à ces familles-là leur statut.

M. Lahey: Non, elles ne leur rendront pas, étant donné le libellé actuel, à moins que ces Indiens-là ne puissent être définis en vertu des catégories précisées ici. Toutefois, je vous demanderai de me fournir les détails de ce cas. Nous l'étudierons volontiers car il se peut que d'autres cas d'émancipation

[Text]

there are other categories of unfair enfranchisement that should in fact be included in that proposed paragraph 6(1)(d).

Mr. Penner: Okay. I just want to make my case again, Mr. Chairman, that although we are going partially in the direction of recognizing Indian rights in this country, we are going only a very small way. And in moving toward the elimination of sex discrimination in a federal statute, we are only, again, going part way; we are not doing a complete job. That should be known by the people of this country.

The Chairman: Thank you, Mr. Penner. Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman. First of all, I would like to add my comments to Warren Allmand's point of order that the questions we have to ask today are basically political and the Minister should have been here to answer them.

The Chairman: As chairman, I understand you are making the comments for the record and that is fine. The Minister, in response to Mr. Allmand's point of order, has stated it was impossible for him to remain with us today any longer, but that he will return next week, Wednesday or Thursday. If the steering committee wishes, it will be Wednesday night. So if you could save your burning questions until then, he will respond. I think then he will have the time to continue with us as long as . . .

Mr. Manly: I have some that are not burning.

The Chairman: So if you could just go to the technical aspects.

Mr. Manly: First of all, I am sure Mr. Lahey did not really mean it when he said to Mr. Holtmann that it would be foolish for us to speculate on what may or may not end up in court. Surely, this . . .

Mr. Lahey: Foolish for me to speculate.

Mr. Manly: Surely this is one of the jobs of this committee, and I would presume from this leaked Cabinet document that you must have done some speculating, or somebody must have done some speculating about what might or might not end up in court.

I would like to ask, in following up the question Mrs. Finestone asked earlier regarding Clause 10, if a majority of the electors of the band gives its consent to the band's control of its own membership . . . Section 76 of the Indian Act makes provision for regulations with respect to election of band councils and band chiefs, where it says:

The Governor in Council may make orders and regulations with respect to band elections and, without restricting the generality of the foregoing, may make regulations with respect to

- (a) meetings to nominate candidates;
- (b) the appointment and duties of electoral officers;
- (c) the manner in which voting shall be carried out;

[Translation]

forcées puissent obtenir justice en vertu du projet d'alinéa 6(1)d).

M. Penner: Je veux bien. Je voudrais cependant ajouter que même si nous nous orientons en partie vers une situation où on reconnaîtra les droits des Indiens au Canada, nous ne faisons qu'une très petite concession. En supprimant les discriminations entre les sexes dans la loi fédérale, nous n'offrons qu'une solution partielle. Nous ne faisons le travail qu'à moitié. Il faut que la population canadienne s'en rende compte.

Le président: Merci, monsieur Penner. Monsieur Manly.

M. Manly: Merci, monsieur le président. Tout d'abord, mes remarques font suite au rappel au Règlement de Warren Allmand qui a précisé que les questions que nous posons aujourd'hui sont fondamentalement politiques et que le ministre aurait dû comparaître pour y répondre.

Le président: À titre de président, je me rends compte que vos remarques ne sont faites que pour être inscrites au compte rendu, ce qui est tout à fait légitime. En réponse à M. Allmand, le ministre a déclaré qu'il lui était impossible de rester plus longtemps, et qu'il reviendra la semaine prochaine, mercredi ou jeudi. Si les membres du comité de direction le souhaitent, nous pourrions nous réunir mercredi soir. Je vous conseille donc de garder vos questions pressantes pour cette séance-là, car il y répondra alors. À ce moment-là, il disposera de tout le temps nécessaire . . .

M. Manly: J'ai des questions qui ne sont pas pressantes.

Le président: Contentez-vous donc de vous en tenir aux aspects formels.

M. Manly: Tout d'abord, je suis sûr que M. Lahey ne se rendait pas compte de toute la portée de sa déclaration quand il a dit à M. Holtmann qu'il serait dément que nous y allions de nos propres conjectures quant à l'issue du procès. Manifestement, . . .

M. Lahey: J'ai dit qu'il serait dément que je le fasse moi-même.

M. Manly: Manifestement, c'est là une des fonctions du Comité et je présume d'après le document du Cabinet qui a été divulgué que vous avez vous-même émis des hypothèses, voire que d'autres l'ont fait également.

Suite aux questions que M^{me} Finestone a posées au sujet de l'article 10, je voudrais savoir si, dans la mesure où la majorité des électeurs d'une bande consentait à ce que le bande exerce un droit de regard sur la liste de ses membres . . . L'article 76 de la Loi sur les Indiens prévoit des règlements concernant l'élection des conseils de bande et des chefs de bande et je cite:

Le gouverneur en conseil peut établir des décrets et règlements sur les élections au sein des bandes et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements concernant

- a) les assemblées pour la présentation de candidats;
- b) la nomination et les fonctions des préposés aux élections;
- c) la manière dont la votation doit avoir lieu;

[Texte]

(d) election appeals; and

(e) the definition of residence for the purpose of determining the eligibility of voters.

My question is this: Is there anywhere in this act that would give the Governor in Council the power to establish regulations for the purposes of subclause 10(1) for establishing regulations?

• 1735

Mr. Lahey: To the best of my knowledge, no, because this clause refers specifically to band elections. The only other section which would be relevant, as far as I know, would be section 4(2) which allows the Governor in Council to have certain sections not apply for a particular purpose. But that, as you know, has been a very controversial section in its use and probably would be not the wisest way to proceed. So the short answer is to the best of my knowledge, no, there is not a power in here for the Governor in Council to make regulations on that.

Mr. Manly: So if a band wanted, it could arrange to hold its voting procedure in a way that would be very inconvenient for its own members—if it wished to do that.

Mr. Lahey: It would still have to have a majority of the electors to approve the taking of control as well as the membership rules. The other point, I guess, would be that under the rules of natural justice if some band members felt the process followed was not a fair one, they would have a basis for challenging the band's actions in court.

Mr. Manly: The Minister has said some funding would be made available to help the challenges in court. Can you say anything about how that will be done? What process would be followed by people who wanted to challenge it in court?

Mr. Lahey: Essentially the thinking so far is that there would be additional funding in the department's test case funding program, which already exists. That program basically—I do not have the exact details of it with me right now, but from memory, the program deals essentially with appeals, not first-order court cases, and it deals with cases which are posing questions of broad significance which it is in the interests of everyone to resolve. So at the present time the thinking is that additional funding would be made available in that program for people who are bringing these kinds of challenges to the court. But the initial challenge would have to be taken by the person or the group or whatever in question, at least under the policy as it stands right now. If there were a number of such challenges, I am sure the Minister would be willing to look at the criteria for funding for test cases.

Mr. Manly: But you know that justice is very expensive in Canada and we are dealing here with people who do not have great access to funds.

Mr. Lahey: Then it may be necessary to take another look at the program because of that. We will have to see what the circumstances are. The government is working from the assumption that bands will be fair.

[Traduction]

d) les appels en matière électorale; et

e) la définition de l'expression «résidence» aux fins de déterminer si une personne est habilitée à voter.

Je voudrais vous poser cette question: Y a-t-il des dispositions dans la loi qui donnent au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements sous le régime du paragraphe 10(1)?

M. Lahey: Que je sache, non. Cet article concerne précisément les élections pour les bandes. Le seul autre article qui pourrait s'appliquer, d'après moi, serait l'article 4(2) qui permet au gouverneur en conseil de prononcer une dérogation à certains autres articles dans certains cas. Comme vous les savez, c'est cependant un article fort controversé et si on y avait recours, ce ne serait peut-être pas tout ce qu'il y a de plus judicieux. En résumé, non, il n'y a pas de pouvoir permettant au gouverneur en conseil d'édicter des règlements là-dessus.

M. Manly: Si une bande le souhaitait, elle pourrait prévoir une procédure électorale telle qu'il serait très peu pratique pour ses propres membres . . . si elle le souhaitait, elle pourrait le faire.

M. Lahey: Il faudrait quand même que la majorité des électeurs approuvent ce droit de regard sur la liste des membres. D'autre part, le droit naturel permettrait aux membres de la bande qui estimeraient qu'il y a eu injustice, de contester les mesures prises par la bande devant les tribunaux.

M. Manly: Le ministre a dit qu'on allait garantir des fonds aux bandes qui voudraient tenter des poursuites. Pouvez-vous nous dire comment on procéderait, dans un tel cas? Comment les gens qui voudraient tenter des poursuites devraient-ils s'y prendre?

M. Lahey: Je pense qu'essentiellement on a songé à grossir le budget du ministère au titre du programme de financement des causes types qui existent déjà. Je ne connais pas les conditions précises de ce programme mais de mémoire, je sais qu'il s'agit essentiellement d'un programme axé sur les appels, et non pas les causes présentées en première instance. Il s'agit essentiellement de litiges de portée générale dont la résolution servirait le bien général. A l'heure actuelle, on estime qu'en grossissant ce budget, on pourrait venir en aide aux gens qui portent ce genre d'affaires devant les tribunaux. Il faut cependant que l'initiative soit prise par un particulier ou un groupe qui aurait des récriminations à l'égard de la politique actuelle. S'il se trouve qu'il y a un certain nombre d'affaires de ce genre, je suis sûr que le ministre acceptera de revoir les critères d'attribution des budgets pour les causes types.

M. Manly: Vous savez sûrement que les recours en justice coûtent très cher au Canada et il s'agit ici de gens qui n'ont pas accès à ce budget.

M. Lahey: Il faudra peut-être à ce moment-là compter sur un autre programme et il faudra tenir compte des circonstances particulières. Le gouvernement présume que les bandes sont de bonne foi.

[Text]

Mr. Manly: I am sure the great majority of bands will be. I think every government, though, whether it is a democratic government or not, has to have certain rules by which it operates; and that is the concern I come before you with.

I would like to ask one final question. If a band member had enfranchised voluntarily, and it was completely voluntary, for any number of reasons, and band rules would make it possible for that person to be admitted back into band membership, would that be acceptable and would that person have recognised Indian status?

Mr. Lahey: There are no restrictions in the legislation on who may become a band member, where bands establish their own membership rules. There are certain restrictions as to who can be excluded, as you know, under clause 10; but there are no restrictions in the positive sense. So yes, such a person could become a band member; but no, unless that person fell into one of the categories in paragraph 6.1(d), that person would not have status under the Indian Act.

• 1740

Mr. Gormley: Mr. Chairman, this is a point regarding the use of numbers again. Some of our colleagues have questioned quite rightly the accuracy, if you will, of percentages of people involved in those whom you would foresee applying for band residency.

I am interested more in the demographics involved, particularly with the first generation individuals who would be making application. Has there been some background collected on the average age of the first generation person, or a mean age—that is, some way whereby we can determine exactly what point in life first-generation people, as affected by the bill would have reached?

Mr. Lahey: You are not talking about the people who actually lost status? You are referring to their children?

Mr. Gormley: The first generation, yes.

Mr. Lahey: First of all, any estimates relating to that first-generation population are exactly that; they are estimates. We have no hard information because we have not kept records of these people, and there is no register of them anywhere. It was judged to be not cost effective to try to find them and do some kind of a census on them. So the numbers, the 46,000, essentially are based on fertility and knowledge of the age of the people who lost status, the mortality rate and so on of existing Indians.

There were some estimates made of the general age breakdown of the first-generation descendants and, if you wish, I can undertake to supply you with those estimates next week, bearing in mind that they are estimates.

[Translation]

M. Manly: Je suis sûr que la majorité des bandes le sont. Je pense que tout gouvernement, qu'il soit démocratique ou non, se définit des règles et c'est avec cela à l'esprit que je vous expose mes inquiétudes.

Je voudrais poser une dernière question. Supposons qu'un membre d'une bande s'affranchisse de son plein gré, et que ce soit tout à fait volontaire, pour quelque raison que ce soit, et supposons que les règlements de la bande lui permettent de réintégrer cette dernière, est-ce que cela serait accepté? Cette personne pourrait-elle redevenir Indien de plein droit?

M. Lahey: Les dispositions de la loi n'imposent aucune restriction quant à ceux qui pourraient devenir membres d'une bande dans le cas où les bandes établissent elles-mêmes leurs règles. Il y a certaines restrictions quant aux exclusions, et vous le savez, c'est sous le régime de l'article 10. Quand il s'agit d'une initiative, il n'y a pas de restriction. Effectivement, cette personne pourrait devenir membre de la bande. Par contre, à moins qu'une personne ne soit visée par les catégories définies à l'alinéa 6.1d), cette personne ne pourrait pas obtenir le statut d'Indien de plein droit en vertu des dispositions de la Loi sur les Indiens.

M. Gormley: Monsieur le président, il s'agit d'un sujet où les chiffres sont en cause une fois de plus. Certains de nos collègues ont contesté à bon droit la validité des pourcentages de la population qui d'après vos prévisions demanderait insertion dans une bande.

Je voudrais avoir plus de précision sur les caractéristiques démographiques notamment de la première génération de ceux qui feraient cette demande. Y a-t-il des renseignements qu'on aurait réunis sur l'âge moyen de la première génération ou encore la médiane... je voudrais pouvoir déterminer exactement quel sera l'âge des gens qui seront visés par les dispositions de ce projet de loi?

M. Lahey: Vous ne parlez pas des gens qui ont effectivement perdu leur statut, n'est-ce pas? Vous pensez aux enfants, n'est-ce pas?

M. Gormley: Je songe à la première génération.

M. Lahey: Tout d'abord, nous n'avons que des estimations de l'âge des gens qui appartiendront à la première génération de demandeurs. Nous n'avons pas de données fermes car nous n'avons pas de dossiers sur ces gens qui ne sont inscrits nulle part. On a pensé que le coût des statistiques sur ces gens n'était pas justifié et nous avons donc renoncé à les recenser. Les chiffres que nous avons, 46,000, sont fondés sur les données concernant la fertilité et l'âge des gens qui ont perdu leur statut, compte tenu du taux de mortalité et d'autres facteurs propres à la population indienne.

Il y a eu des estimations sur la ventilation de l'âge des premiers descendants et, si vous le voulez nous pouvons certainement vous fournir ces données, la semaine prochaine, mais gardez-vous bien de les prendre pour autre chose que des estimations.

[Texte]

I think I could say in general though, as I recall, and this is subject to correction when I give you the numbers next week, that about half of these first-generation descendants are themselves already adults.

Mr. Gormley: About half?

Mr. Lahey: About half, yes, although again it could be plus or minus 10%. But we do have some estimates, and I would be prepared to give you a simple breakdown by age grouping of our best estimate of how old the first-generation descendants are at this time.

Mr. Gormley: Thank you.

Mr. Manly: I have just one final question, Mr. Chairman.

Am I correct in assuming there are no further programs available to off-reserve Indians apart from assistance with higher education and ancillary medical services?

Mr. Lahey: There are other programs available for native people, as you know. I mean things like the Native Economic Development Program and so on. But it is really not fair, I suppose, to count those because as non-status Indians these people would already be eligible for those programs. So basically I think the answer to your question is, yes, those are the main programs.

Mr. Manly: Thank you.

The Chairman: The meeting stands adjourned until Tuesday at 9:30 a.m.

[Traduction]

En général cependant, si je me souviens bien, et j'offrirai des corrections la semaine prochaine au besoin, la moitié des descendants de la première génération de ceux qui ont perdu leur statut, sont déjà à l'âge adulte.

M. Gormley: Environ la moitié, n'est-ce pas?

M. Lahey: Oui. De nouveau, je vous rappelle qu'il y a peut-être une marge d'erreurs de 10 p. 100. Nous avons certaines estimations, et je suis prêt à vous donner une ventilation simple comportant les groupes d'âge et l'âge des descendants de la première génération actuellement.

M. Gormley: Merci.

M. Manly: Je voudrais poser une dernière question, monsieur le président.

Ai-je raison de présumer qu'il n'y a pas d'autres programmes à l'intention des Indiens qui ne vivent pas dans des réserves, sauf bien sûr l'aide à l'enseignement supérieur et les services médicaux auxiliaires?

M. Lahey: Il y a d'autres programmes à l'intention des autochtones, comme vous le savez. Je pense par exemple au Programme d'expansion économique des autochtones et à d'autres. Nous n'avons cependant pas raison de les compter parmi des programmes à l'intention des autochtones étant donné que même les Indiens qui ont perdu leur statut y ont accès. Ainsi, effectivement, les programmes que vous avez cités sont les principaux.

M. Manly: Merci.

Le président: La séance est levée. La prochaine réunion aura lieu mardi à 9h30.

R XC35-1 1299 10013716F
UNIV TORONTO MS770372-01
FACULTY OF LAW LIBRARY
XX
TORONTO
ON M5S 1A1



*If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9*

WITNESS—TÉMOIN

From the Department of Indian Affairs and Northern Development: Du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

J. Lahey, Director, Policy Planning & Development,
Corporate Policy Sector.

J. Lahey, Directeur, Élaboration et planification des
politiques, Secteur des orientations générales.